UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR **No. 52**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE **No 52**

TWO HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 1 April 1948, at 2:30 p.m.

President: Mr. A. LÓPEZ (Colombia).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (document S/Agenda 277)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
   (*a*) First monthly report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (documents S/663 and A/AC.21/7).
   (*b*) First special report to the Security Council: The problem of security in Palestine, submitted by the United Nations Palestine Commission (documents S/676 and A/AC.21/9).
   (*c*) Second monthly progress report to the Security Council of the United Nations Palestine Commission (documents S/695 and A/AC.21/14).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Remarks by the President

The PRESIDENT: Before we begin the consideration of the items on the agenda, I should like to express the appreciation of the Security Council for the very able and painstaking man-

DEUX CENT-SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 1er avril 1948, à 14 h. 30.

Président: M. A. LÓPEZ (Colombie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

1. Ordre du jour provisoire (document S/Agenda 227)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne.
   a) Premier rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux (documents S/663 et A/AC.21/7).
   b) Premier rapport spécial au Conseil de sécurité: Problème de la sécurité en Palestine, rapport présenté par la Commission des Nations Unies pour la Palestine (documents S/676 et A/AC. 21/9).
   c) Deuxième rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux (documents S/695 et A/AC.21/14).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Allocution du Président

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Avant que nous abordions l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, je voudrais dire combien le Conseil de sécurité apprécie la grande

ner in which Mr. Tsiang conducted the work of the Council during the previous month. Due to his efforts, the Council has made very satisfactory progress on important questions during a most trying period, and it is my earnest hope that, with close co-operation, we shall bring them shortly to a satisfactory conclusion.

There are a number of matters on the agenda of the Security Council, some of which can be discussed at a later date and some of a very pressing nature, such as the India-Pakistan, Palestine and Czechoslovakia questions. In regard to the Czechoslovakia question, the Security Council is scheduled to have a meeting on 6 April. In regard to the India-Pakistan dispute, if it is the pleasure of the Security Council, I shall continue the conversations that were being carried on by the President with the delegations of India and Pakistan, with the co-operation of the previous Presidents of the Security Council, that is, the representatives of Canada, Belgium and China, and also, as it may appear advisable, of some other representatives on the Council. I propose to have a preliminary conversation with the delegations of India and Pakistan separately in order to get their reaction to the draft which was distributed by Mr. Tsiang under date of 30 March. After that, I propose to discuss the matter jointly with the two delegations with the co-operation, as I have already said, of the former Presidents of the Security Council who have been participating in these discussions, my expectation being that we shall be able to submit some kind of conclusion to the Security Council next week.

4. Continuation of the discussion on the Palestine question

The PRESIDENT: As regards Palestine, we have today the reports submitted by the Palestine Commission and the proposals [*documents S/704 and S/705*] that we began to discuss at the 275th meeting. Before we adjourn the meeting, I shall put it to the Security Council as to how we shall proceed with that matter after a decision has been taken on the two proposals which are under consideration.

At the invitation of the President, Mr. Lisicky, Chairman of the United Nations Palestine Commission, Mr. Fawzi, the representative of Egypt, and Mr. Shertok, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

Mr. ARCE (Argentina) *(translated from Spanish)*: I would like to state that on this question the position of the Argentine delegation is the same today as it was previously. Circumstances have made it so.

compétence dont M. Tsiang a fait preuve et la peine qu'il s'est donnée en dirigeant les travaux du Conseil au cours du mois qui vient de s'écouler. Grâce à ses efforts, et malgré la difficulté de la situation, le Conseil a fait des progrès très satisfaisants sur nombre de questions importantes; j'ai tout lieu d'espérer qu'en travaillant en étroite collaboration nous trouverons, à brève échéance, une solution satisfaisante à ces questions.

Nombre de questions figurent à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Pour la discussion de certaines d'entre elles, nous pouvons attendre; d'autres, par contre, telles les questions de l'Inde et du Pakistan, de la Palestine, de la Tchécoslovaquie, présentent un caractère d'extrême urgence. La question de Tchécoslovaquie doit venir devant le Conseil de sécurité à la séance prévue pour le 6 avril. Quant au différend entre l'Inde et le Pakistan, si le Conseil de sécurité le veut bien, je poursuivrai les conversations que le Président a déjà engagées avec les délégations de l'Inde et du Pakistan et auxquelles les anciens Présidents du Conseil de sécurité, à savoir les représentants du Canada, de la Belgique et de la Chine prennent part; si cela s'avère opportun, je me propose de faire appel à la collaboration d'autres membres du Conseil. J'ai l'intention d'avoir un entretien préliminaire avec la délégation de l'Inde, d'une part, et celle du Pakistan, d'autre part, afin de savoir ce qu'elles pensent du projet en date du 30 mars qui a été distribué par M. Tsiang. Ensuite, je me propose de procéder à un examen commun de cette question, avec les deux délégations, et en profitant, comme je l'ai déjà déclaré, de la coopération des anciens Présidents du Conseil de sécurité qui ont déjà pris part à cette discussion; j'ai tout lieu d'espérer que, dès la semaine prochaine, nous serons en mesure de soumettre certaines conclusions au Conseil de sécurité.

4. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: En ce qui concerne la Palestine, nous avons devant nous, aujourd'hui, les rapports présentés par la Commission pour la Palestine et les propositions dont nous avons abordé la discussion à la 275ème séance [*documents S/704 et S/705*]. A la fin de la séance, je demanderai l'avis du Conseil de sécurité sur la marche à suivre pour l'examen de cette question une fois qu'une décision aura été prise sur les deux propositions examinées actuellement.

Sur l'invitation du Président, M. Lisicky, Président de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, M. Fawzi, représentant de l'Egypte, et M. Shertok, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

M. ARCE (Argentine) *(traduit de l'espagnol)*: Je puis affirmer que, en ce qui concerne cette question, la délégation de la République argentine n'a pas changé sa position. Ce sont les circonstances qui en sont cause.

When this matter was first raised, we proposed the appointment of a committee of eleven members, including the five permanent members of the Council. It was they who could, and should, have solved the problem. We were subsequently obliged to drop our proposal, owing to the known attitude of the United Kingdom and of some of the other permanent members who did not wish to take a direct part in the study of this question. At the same time, we maintained that we would vote for any solution on which the Arabs and the Jews reached agreement. Unfortunately no such solution was found, and when partition was supported and adopted in the Assembly, we abstained from voting.

In spite of our reservations, we were prepared to support the solution adopted. But the Assembly's recommendation has not found a favourable response in the Security Council. Of the four permanent members who were prepared to participate, two seemed to be in complete agreement. The Council passed the Assembly's recommendation to them and, as is generally known, they met on three or four occasions to discuss a solution that could be submitted to the Council for approval. One of them again suggested the advisability of bringing the two hostile communities together. That is precisely the Argentine view.

But, unfortunately, the attempt at conciliation failed and the great Powers that had been in agreement, ceased to be so. Meanwhile, time is passing; the remaining period is growing shorter and no self-respecting Member of the United Nations can favour chaos. Consequently, we are obliged to return to our original position, not favouring one side or the other.

If it is true that there are Powers which desire confusion in order to infiltrate into Palestine and obtain political advantages, we declare that we cannot support them in this. If it is true that there are Powers interested in dominating the Middle East for economic reasons, we declare that such interests are foreign to us and we hope that they will pursue their activities in a lawful manner and in conformity with the principles of the Charter.

But we again ask the Arabs and the Jews to reach agreement; they will gain nothing by killing each other. In order to reach this agreement both communities must show more understand-

Lorsque la question qui nous occupe actuellement a été soulevée, nous avons proposé que l'on formât une Commission de onze membres, parmi lesquels devaient figurer les cinq membres permanents du Conseil. C'étaient eux, en effet, qui pouvaient et devaient résoudre le problème. Plus tard, en raison de l'attitude bien connue du Royaume-Uni et de certains autres membres permanents qui ne voulaient pas prendre de part directe à l'étude du problème, nous avons été amenés à abandonner cette proposition. Nous avons déclaré, au même moment, que nous voterions en faveur de toute solution sur laquelle l'accord pourrait se faire entre Juifs et Arabes. Malheureusement, il a été impossible de trouver une solution de ce genre et, lorsque la proposition de partage a été présentée à l'Assemblée et approuvée par celle-ci, nous nous sommes abstenus de prendre part au vote.

En dépit de nos réserves, nous étions tout disposés à donner notre appui à la solution qui avait été adoptée. Mais la recommandation de l'Assemblée n'a point trouvé d'accueil favorable au Conseil de sécurité. Sur les quatre membres permanents qui étaient disposés à intervenir en cette affaire, deux, semblait-il, étaient en complet accord. Le Conseil a transmis la recommandation de l'Assemblée aux membres permanents; comme chacun le sait, ces membres ont tenu trois ou quatre réunions, au cours desquelles ils se sont efforcés de trouver une solution qu'ils pourraient transmettre au Conseil de sécurité pour approbation. L'un d'entre eux a, une fois de plus, souligné qu'un rapprochement entre les deux parties au présent conflit aurait été désirable. C'était exactement la thèse qu'avait soutenue la République argentine.

Malheureusement la tentative de rapprochement a échoué et les deux grandes Puissances qui étaient d'accord ont cessé de l'être. Mais les aiguilles de l'horloge n'en avancent pas moins, l'échéance approche et il n'est pas de Membre de l'Organisation des Nations Unies, soucieux de sa dignité, qui puisse chercher à provoquer le chaos. Nous sommes donc obligés de revenir à notre attitude première, à savoir que nous ne sommes ni avec les uns, ni avec les autres.

S'il est vrai que certaines Puissances désirent voir le chaos s'établir en Palestine pour s'infiltrer dans ce pays et pour y obtenir des avantages politiques, nous proclamons que nous ne saurions, quant à nous, les suivre dans cette voie. S'il est vrai que certaines Puissances ont intérêt à établir, pour des raisons économiques, leur domination sur le Proche et le Moyen Orient, nous déclarons aussi que nous n'avons rien de commun avec les intérêts de ce genre et que nous espérons que les Puissances agiront en accord avec la loi internationale et avec les principes de la Charte.

Cependant, une fois de plus, nous demanderons aux Arabes et aux Juifs de se mettre d'accord. Il ne leur servira à rien de s'entretuer. Mais si l'on veut que cette entente se fasse, il

ing and both must give way until agreement is reached.

If they agree, both great and small Powers will have no alternative but to endorse the solution that the parties themselves have reached. The worst agreement will always be better than the best solution imposed from outside. They must reflect; it is their duty to reflect and to seek this agreement.

The Assembly's recommendation will not be nullified by the Council's approval of the United States proposal. The Argentine delegation will vote for this proposal.

Before concluding I wish to quote the words of President Perón: "We have always stood beside suffering nations and we reaffirm the past and present acts of solidarity at this critical time in the world, when discord and confusion seem likely to become the general rule in international life."

We therefore urge that the Arabs and the Jews seek an agreement, in their own interest and in the interests of world peace.

Mr. NISOT (Belgium) *(translated from French)*: For my part, this is how I see the situation at the present stage. By its resolution of 29 November,[1] the General Assembly requested the Council to take the necessary steps for the implementation of the Plan of Partition. The Council considered this request and on 5 March [*263rd meeting*]; voted to reject the United States proposal that the Council should comply with the General Assembly's request.

In so doing, the Council acted within the limits of its powers. Indeed, it was under no obligation to comply with the General Assembly's request. Moreover, the Assembly was aware that the Council was free to accept or reject its request; it knew that, under the Charter, the Council was entitled to come to its own independent conclusions.

The Council would be guilty of grave negligence, however, if it failed to inform the General Assembly of the action it had taken on the Assembly's request, and if it did not immediately convoke the Assembly and thus enable it to deal with the situation.

No doubt it has been objected that the General Assembly itself might have as much difficulty as the Council in finding a solution to this problem. I am not unmindful of the importance of this objection, but I think that this consideration

[1] See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 181(II).

faut que les deux communautés fassent preuve d'un plus grand esprit de compréhension; il faut que, de part et d'autre, des concessions soient faites.

Si les deux parties au conflit se mettent d'accord, grandes et petites Puissances ne sauront mieux faire que de souscrire à la solution que les parties elles-mêmes auront adoptée. Le pire des accords entre les parties vaudra toujours mieux que la meilleure des solutions imposées de l'extérieur. Nous demandons aux deux parties de réfléchir. C'est une obligation pour eux que de réfléchir et de chercher à établir un accord.

Si le Conseil approuve la proposition des Etats-Unis d'Amérique, cela ne signifiera pas que la recommandation de l'Assemblée se trouvera annulée. C'est pourquoi la délégation de la République argentine votera pour cette proposition.

En terminant, je voudrais citer ces paroles du Président Perón: "Nous avons toujours été aux côtés des pays frappés par le malheur et, aujourd'hui, en cette heure d'importance capitale pour le monde, alors que le désaccord et la confusion semblent vouloir devenir la règle générale de la vie internationale, nous faisons de nouveau preuve de la solidarité que nous avons toujours manifestée dans le passé et dans le présent."

Voilà pourquoi nous demandons avec insistance que Juifs et Arabes recherchent un accord. Leur propre intérêt, tout comme l'intérêt de la paix mondiale, y trouverait satisfaction.

M. NISOT (Belgique): Voici comment, pour ma part, j'envisage la situation au présent stade. Par sa résolution du 29 novembre[1], l'Assemblée générale avait demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour la mise à exécution du plan de partage. Le Conseil a procédé à l'examen de cette demande et, par son vote du 5 mars [*263ème séance*], il a rejeté les propositions émanant des Etats-Unis et qui visaient à ce que le Conseil acceptât la demande de l'Assemblée générale.

Le Conseil a ainsi agi dans les limites de sa compétence. En effet, il n'avait nullement l'obligation de déférer à la demande de l'Assemblée générale. Celle-ci savait d'ailleurs le Conseil libre de l'accepter ou de ne pas l'accepter; elle savait que, en vertu de la Charte, le Conseil jouit de pouvoirs d'appréciation propres et indépendants.

Le Conseil, cependant, se rendrait coupable de négligence grave s'il n'informait pas l'Assemblée générale de la suite qu'il a donnée à sa demande et s'il ne la mettait pas immédiatement en mesure, en la convoquant, de faire face aux nécessités de la situation.

Sans doute a-t-il été objecté que l'Assemblée générale elle-même pourrait se trouver aussi embarrassée que le Conseil dans la recherche d'une solution de la difficulté. C'est une objection dont je ne méconnais pas l'importance. Mais

[1] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No 181(II).

primarily concerns the General Assembly and that, in any case, it does not relieve the Council of its bounden duty to convoke the Assembly and to inform it that the Council has not been able to comply with its request to implement the Plan of Partition. If it neglected to do this, the Council would fail to justify the confidence placed in it by the General Assembly when it entrusted the Council with this problem.

I would add that the convoking of the General Assembly would not prevent the Council from considering, in the meantime, any substantive proposals which it might be in a position to submit to the General Assembly.

I shall, therefore, vote in favour of the United States draft proposal to convoke a special session of the General Assembly.

The United States delegation submitted another proposal for a truce between the parties concerned. There is no need for me to explain the reasons which prompt me to vote for this proposal as well.

At this point the system of simultaneous interpretation was introduced.

Mr. SHERTOK (Jewish Agency for Palestine): The Jewish Agency for Palestine is grateful for the opportunity to comment on the two resolutions submitted by the representative of the United States to the 275th meeting of the Security Council on 30 March 1948.

The first of these resolutions [*document S/704*] provides for a conclusion of a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine under the auspices of the Security Council in consultation with the Jewish Agency and the Arab Higher Committee. In its final paragraph the draft resolution proposes that the Security Council should "call upon Arab and Jewish armed groups in Palestine to cease acts of violence".

Before defining the views of the Jewish Agency and the Jewish people of Palestine on the conclusion of a truce, I feel bound to comment upon the setting in which the United States draft resolution seeks to present the problem of restoring peace in Palestine. I fear that this setting distorts the picture in two vital respects. It conveys the impression, first, that the armed conflict now raging in Palestine is a purely local affair, affecting only the population of Palestine, Jewish and Arab; and second, that the fighting has broken out as a result of both sides having fallen upon one another, so that both are now equally guilty, or, at least, that it is impossible or immaterial to determine which is the attacker and which the attacked.

Because of these misleading implications, the resolution itself becomes a wrong starting point for the quest for peace, for you cannot attack

je crois que cette considération concerne en premier lieu l'Assemblée générale et que, de toute façon, elle ne relève aucunement le Conseil de son impérieux devoir de la convoquer et de l'informer du fait qu'il n'a pas cru pouvoir accéder à sa demande de mettre le plan de partage à exécution. En s'en abstenant, le Conseil manquerait, en effet, à la confiance qu'a placée en lui l'Assemblée générale en le saisissant de la question.

J'ajoute que la convocation de l'Assemblée générale ne ferait pas obstacle à ce que, en attendant la réunion de celle-ci, le Conseil poursuive l'étude de propositions de fond qu'il pourrait se trouver en mesure de soumettre à l'Assemblée.

Je voterai donc pour le projet de résolution des Etats-Unis qui tend à la convocation immédiate de l'Assemblée générale.

La délégation des Etats-Unis a présenté une autre proposition visant à provoquer une trêve entre les parties. Il est superflu que j'énonce ici les motifs qui me conduiront à voter également pour cette autre proposition.

On passe, à ce moment, à l'interprétation simultanée.

M. SHERTOK (Agence juive pour la Palestine) *(traduit de l'anglais)*: L'Agence juive pour la Palestine remercie le Conseil de sécurité de lui donner l'occasion de formuler ses observations sur les deux résolutions soumises au Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis, le 30 mars 1948, à sa 275ème séance.

La première de ces résolutions [*document S/704*] prévoit la conclusion d'une trêve entre les communautés arabe et juive de la Palestine, sous l'égide du Conseil de sécurité, en consultation avec l'Agence juive et le Haut Comité arabe. Le dernier paragraphe du projet de résolution propose que le Conseil de sécurité "invite les groupes armés arabes et juifs de Palestine à mettre fin immédiatement aux actes de violence".

Avant d'exposer les vues de l'Agence juive et du peuple juif de Palestine sur la conclusion d'une trêve, je crois devoir formuler des observations sur la manière dont les Etats-Unis, dans leur projet de résolution, conçoivent le problème du rétablissement de la paix en Palestine. Cette résolution, je le crains, donne, sur deux points essentiels, une perspective inexacte de la situation. D'une part, elle donne l'impression que le conflit armé qui sévit actuellement en Palestine est une question purement locale et qu'il n'affecte que la population juive et arabe de la Palestine. D'autre part, elle laisse entendre que, si la lutte a éclaté, c'est parce que les deux parties en cause se sont attaquées l'une l'autre; elles seraient donc également coupables, ou du moins il est impossible ou sans objet de définir qui est l'agresseur et qui est la victime.

Etant donné les conclusions erronées qu'elle suggère, cette résolution ne saurait être pour nous un point de départ dans notre recherche de

the root of the evil which now afflicts Palestine if you omit all reference to the central and salient feature of the country's disturbed condition, namely, the presence of Arab aggression from outside, sponsored and organized by Arab States, Members of the United Nations, in an effort to alter by force the settlement envisaged by the General Assembly's resolution of 29 November 1947.

I wish that it were easier to ascribe this omission to mere inadvertence which the Security Council, by virtue of its primary duty to "suppress acts of aggression", will hasten to correct, for rarely in the modern history of international relations can an act of aggression have occurred in a manner more blatant, more scornful of concealment, or more exultantly arrogant.

The campaign of aggressive violence was launched amidst clamorous proclamations by the heads of Arab Governments of their intention to use force against the Jews of Palestine and again any agencies of the United Nations which might proceed to carry out their lawful duties in implementing the General Assembly's resolution.

These statements were swiftly translated into action. Armed forces were recruited under the direction of the Governments of Arab States. They were equipped and financed from the resources of those Governments. Their commanders were appointed by ministers and officials of Arab States under the chairmanship of one of their heads, namely, the President of the Syrian Republic. They have been dispatched across the frontiers with arms and mechanized transport, in successive and open acts of frontier violation. They have launched attacks on peaceful Jewish villages and organized riots and bloodshed among the urban population. They have fastened their effective military control upon large areas of the country. As the Security Council deliberates week after week, in Palestine those Arab armed forces are moving into battle positions on what is still the territory of the British Mandate, perfecting their organization and periodically breaking out into attacks upon the Jewish population in preparation and training for the major assault whereby they hope to intimidate the United Nations into final submission and to impose a settlement of the Palestine question by force.

It is the presence of these foreign Arab forces on the soil of Palestine and the preparation for further incursions which constitute the main threat to law and order in Palestine today. But for these invasions from neighbouring States, the situation in Palestine would hardly have raised a problem which could not be quickly resolved; and the implementation of the plan

la paix; en effet, on ne s'attaquera pas aux sources mêmes du mal qui afflige, à l'heure actuelle, la Palestine, tant que l'on s'abstiendra de mentionner l'élément principal des troubles de ce pays, à savoir l'agression arabe de l'extérieur, encouragée et organisée par les Etats arabes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue de modifier, par la violence, les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947.

Je serais satisfait si je pouvais croire qu'il ne s'agit là que d'une inadvertance à laquelle le Conseil de sécurité, dont le premier devoir est de "réprimer les actes d'agression", se hâtera de porter remède. En effet, l'histoire moderne offre peu d'exemples d'actes d'agression commis de manière aussi éclatante, aussi ouverte et aussi allègrement arrogante.

Cette campagne d'agression et de violence a été accompagnée de proclamations bruyantes par lesquelles les chefs des Gouvernements arabes annonçaient qu'ils avaient l'intention de recourir à la violence contre les Juifs de Palestine et contre tous les organismes des Nations Unies qui travailleraient, comme c'est leur devoir, à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale.

De ces déclarations, on est rapidement passé à l'action. Des détachements armés ont été levés, sous la direction des Gouvernements des Etats arabes. Ce sont ces mêmes Gouvernements qui les ont équipés et financés. Leurs commandants ce sont des ministres et d'autres personnalités officielles des Etats arabes qui, sous la présidence d'un de leurs dirigeants, à savoir le Président de la République de Syrie, ont nommé les commandants de ces détachements. Munies d'armes et de moyens de transport motorisés, ces troupes ont reçu l'ordre de franchir la frontière et se sont livrées à une série de violations flagrantes de frontières. Ces troupes ont attaqué de paisibles villages juifs et ont organisé des émeutes sanglantes parmi la population urbaine. Elles ont soumis d'importantes parties de la Palestine à leur contrôle militaire. Pendant que le Conseil de sécurité poursuit, semaine après semaine, ses délibérations, les détachements armés arabes s'établissent, en Palestine, sur des positions stratégiques dans une région qui est considérée encore comme placée sous mandat britannique; ils mettent au point leur organisation et entreprennent périodiquement contre la population juive des attaques qui ne sont qu'un entraînement et une préparation en vue de l'assaut final par lequel ils espèrent intimider les Nations Unies et imposer le règlement de la question palestinienne par la violence.

Ce sont la présence, sur le sol de Palestine, de ces troupes arabes étrangères au pays ainsi que la préparation d'incursions futures qui constituent à l'heure actuelle la principale menace à l'ordre public en Palestine. N'étaient ces invasions provenant des Etats adjacents, le maintien de l'ordre en Palestine n'aurait présenté aucun problème qui n'eût pu être résolu

adopted by the General Assembly would have involved no international crisis.

It is therefore astonishing to find the United States representative setting the problem of violence in Palestine in terms of a conflict between the "Arab and Jewish communities of Palestine". There is nothing secret or even controversial about the facts which I have tried to summarize. The Mandatory Power has reported to the United Nations Palestine Commission on three separate incursions which took place in January. The Mandatory Power has also reported to the permanent members of the Security Council on several further incursions which took place in February and March.

The United Kingdom Government has made public further authentic information on this subject through official statements in the House of Commons. I believe that the United Kingdom representative here present will agree with me, if, basing myself on official United Kingdom figures, I would estimate the total strength of these invading forces at approximately 7,500. From the same United Kingdom sources it can be deduced that these men come well armed and equipped, uniformed and organized in military formation.

The Mandatory Power, which has abdicated its responsibility as the guardian of the frontiers of Palestine and relegated itself to the role of a mere recorder of their violations, does not seem to have registered the direct responsibility of Arab Governments for all these invasions, save as regards an incursion from Syria on 21 January 1948 against which His Majesty's Government in the United Kingdom lodged a protest of sorts with the Government of the Syrian Republic and with the Kingdom of Transjordan. The protest was ignored, no further action was taken by the United Kingdom, and incursions from Syria continued and became more open.

But we need not resort to the good offices of the Mandatory Power to provide evidence that Arab Governments have organized these invasions. The evidence is more direct and authentic. It comes from those Governments themselves. It is revealed in recruiting regulations issued by the Syrian Minister of Defence; in photographs of the Syrian Prime Minister supervising the training of troops for war in Palestine at Qatana Barracks in Syria; in the action of the Egyptian Government in allotting military barracks at Hilmiyeh and Helwan for the same purpose; in the assignment by the Egyptian Government of budgetary allocations for operations in Palestine; in the announcement of the Lebanese Prime Minister on 25 February of his Government's intention to supply Palestine with arms, money

à brève échéance et la mise à exécution du plan adopté par l'Assemblée générale n'eût pas impliqué de crise internationale.

Il est donc surprenant de voir que le représentant des Etats-Unis a présenté le problème des désordres de Palestine sous la forme d'un conflit entre "les communautés arabe et juive de la Palestine". Les faits que je me suis efforcé de vous exposer brièvement ne comportent rien de secret ou même rien qui puisse prêter à controverse. La Puissance mandataire a fait rapport à la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur trois incursions en territoire palestinien qui se sont produites en janvier. La Puissance mandataire a informé aussi les membres permanents du Conseil de sécurité de plusieurs autres incursions qui se sont produites en février et en mars.

Dans des déclarations officielles à la Chambre des Communes, le Gouvernement du Royaume-Uni a rendu publiques d'autres informations authentiques sur cette question. Je pense que le représentant du Royaume-Uni, ici présent, sera d'accord avec moi si, sur la foi des chiffres officiellement fournis par le Royaume-Uni, j'estime que l'effectif total de ces forces d'invasion s'élève à environ 7.500 hommes. Les mêmes sources d'informations du Royaume-Uni nous permettent d'affirmer que ces hommes se présentent bien armés et bien équipés, portant un uniforme et organisés en formations militaires.

La Puissance mandataire, qui a renoncé à ses responsabilités de gardienne des frontières de la Palestine et qui se borne à enregistrer les violations de ces frontières, ne semble pas avoir fait état de la responsabilité directe des Gouvernements arabes dans toutes ces invasions, sauf en ce qui concerne une incursion partie de Syrie le 21 janvier 1948 et contre laquelle le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni a formulé de vagues protestations auprès du Gouvernement de la République de Syrie et du Royaume de Transjordanie. Il n'a pas été tenu compte de ces protestations, le Royaume-Uni n'a pris aucune autre mesure, et de nouvelles incursions se sont produites de plus en plus ouvertement à partir du territoire syrien.

Mais nous n'avons pas besoin de recourir aux bons offices de la Puissance mandataire pour fournir la preuve que ce sont les Gouvernements arabes qui ont organisé ces invasions. Il existe des preuves plus directes et plus patentes. Elles émanent de ces Gouvernements eux-mêmes. Ce sont les règlements sur le recrutement publiés par le Ministère de la défense nationale de la Syrie; ce sont des photographies du Président du Conseil de Syrie, qui nous le montrent inspectant, au camp de Qatana, en Syrie, les troupes à l'instruction pour la lutte en Palestine; c'est la décision du Gouvernement égyptien d'affecter à cette même instruction les casernes de Hilmiyeh et de Helwan; c'est l'ouverture, par le Gouvernement égyptien, de crédits pour les opérations en Palestine; c'est la déclaration par laquelle, le

and men until there "will be nothing in Palestine but a unitary Arab State".

The evidence of these aggressive invasions and of the responsibility of the Arab Governments for them is too voluminous for me to recite here. I therefore beg leave to submit, as written information, under rule 39 of the provisional rules of procedure of the Security Council, two memoranda on the subject with annexes. The Security Council should at least not fail to record this notorious aggression, even if it proves unable to suppress it.

This campaign of aggression raises two questions which are relevant, in my submission, to the first of the United States resolutions [*document S/704*].

First, there is a fundamental point of principle. Is it legitimate for Member States to use force against a settlement adopted by the General Assembly? The representatives of Arab States in their statements before the Security Council have tried to evade the issue by arguing that Member States are under no obligation to comply with a resolution of the General Assembly. Not to comply is one thing. Openly and actively to defy is quite another. So much for the aggressor States.

A more serious question arises in relation to the Security Council itself. Is it proper for the Security Council, having received conclusive evidence of aggression actually committed, to take no steps at all to suppress, nay, not even to condemn—nor even to record—that aggression? Is it a just interpretation of the Security Council's function in this question that it should obey the demand of the aggressor at pistol-point, and advocate a revision of a General Assembly resolution for no other reason than that the resolution is assailed by armed force? Does the United Nations seek in the case of Palestine a settlement on the basis of equity and mutual adjustment, or is it merely in pursuit of a settlement against which the Arabs will graciously condescend not to use force? It would be presumptuous on my part to elaborate the point that the principle involved in these questions transcends even the grave episode which is under discussion and affects the very foundations of international order.

It is all the more inadmissible for the Security Council to take no action against the patent external aggression which is in progress in view of the fact that there is general agreement on the requirements of the Charter in this matter. Thus, on 24 February 1948, the representative of the United States on the Security Council took a

25 février, le Président du Conseil du Liban a annoncé que son Gouvernement fournirait à la Palestine des armes, de l'argent et des hommes "jusqu'à ce qu'un Etat arabe indivisible existe seul en Palestine".

Les preuves de ces agressions et la responsabilité qu'en portent les Gouvernements arabes sont trop nombreuses pour qu'il nous soit possible de les énumérer toutes ici. Aussi me permets-je, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement provisoire du Conseil de sécurité, de soumettre au Conseil, à titre de documentation écrite, deux mémoires, avec annexes, portant sur ce sujet. Il conviendrait que le Conseil de sécurité, même s'il n'est pas en mesure d'y mettre fin, n'omette pas de constater l'existence de cette agression caractérisée.

Cette campagne d'agression soulève deux questions qui, à mon avis, se rapportent à la première des résolutions présentées par les Etats-Unis [*document S/704*].

Il se pose d'abord une question de principe. Des Etats Membres de l'Organisation ont-ils le droit de recourir à la force pour s'opposer à une solution adoptée par l'Assemblée générale? Dans leurs interventions au Conseil de sécurité, les représentants des Etats arabes se sont efforcés d'éluder le problème en déclarant que les Etats Membres n'ont pas obligation de se conformer à une résolution de l'Assemblée générale. Autre chose est de se conformer à une résolution, et autre chose encore, de s'y opposer ouvertement et activement. Voilà ce que l'on peut dire du cas des Etats agresseurs.

Une question plus grave se pose en ce qui concerne le Conseil de sécurité lui-même. Est-ce le rôle du Conseil de sécurité, après avoir reçu la preuve patente qu'une agression a été commise, que de ne prendre aucune mesure pour y mettre fin, voire de ne rien faire pour la condamner, ou même pour en constater l'existence? Est-ce interpréter correctement les devoirs qui incombent au Conseil de sécurité en cette affaire que de se croire obligé d'obtempérer aux exigences que l'agresseur formule les armes à la main et de préconiser la révision de la résolution de l'Assemblée générale pour la seule raison que quelqu'un s'oppose, par la force armée, à cette résolution? Dans le cas de la Palestine, l'Organisation des Nations Unies s'efforce-t-elle de trouver une solution sur la base de la justice et de concessions mutuelles ou bien d'en arriver à un règlement contre lequel les Arabes condescendront à ne pas recourir à la force? Il serait présomptueux de ma part d'insister sur le fait que la question de principe qui se pose à ce propos dépasse en importance même le très grave différend dont nous sommes saisis et concerne les fondements mêmes de l'ordre international.

Il est d'autant plus inadmissible que le Conseil de sécurité ne prenne aucune mesure contre l'agression extérieure manifeste qui se poursuit actuellement, que les dispositions de la Charte en la matière ne font l'objet d'aucune contestation. C'est ainsi que le 24 février 1948, le représentant des Etats-Unis au Conseil de

keen interest in this matter of aggression. He said:

"Attempts to frustrate the General Assembly's recommendation by the threat or use of force . . . on the part of States or peoples outside Palestine are contrary to the Charter." [*253rd meeting*]

But on that very day of 24 February, as though in direct response to Ambassador Austin's words, the Mandatory Power reported to the permanent members of the Security Council that "between 500 and 1,000 Iraqis, Lebanese, Syrians, Egyptians, and Transjordanians entered Samaria and Galilee across the Jordan and the Lebanese frontier."

Again, the representative of France declared in the Security Council:

"It is quite inadmissible that any Member State of the United Nations in a territory which is not its own, should by armed force oppose the efforts of other Members of the United Nations to implement a resolution of the General Assembly. Such action goes much further than mere abstention from participation in implementation which the Charter allows. We are faced here with open revolt which is not authorized by the Charter and which is clearly contrary to the Charter." [*262nd meeting*]

These examplary words were spoken on 5 March. Yet on that day of 5 March, according to British official sources, the notorious protégé of Adolf Hitler, Fawzi Al-Kawukji, entered Palestine with his headquarters troops to assume command of the so-called Yarmuk formation. He was acting in conformity with the decision taken at a meeting which took place in Damascus on 5 February, under the chairmanship of the President of the Syrian Republic, when, according to a first-hand report by the Damascus correspondent of the Cairo daily *Al-Masri*:

"General Ismail Safwat was appointed commander-in-chief of the Arab Liberation Army, General Taha Pasha Al-Hashimi was nominated inspector of the Liberation Armies, and Fawzi Al-Kawukji was entrusted with the command of the Al-Yarmuk formation."

It is always a diverting experience to contrast the learned speeches of the Syrian representative here, replete with quotations from the Charter and protestations of loyalty to the ideals of peace, with the quite different aspect of affairs at Damascus. As a member of the Security Council, Syria is one of those States on which the Members of the United Nations have conferred "primary responsibility for the maintenance of international peaceand security".

It is all very well for the Syrian representative on the Security Council to make here the bold

sécurité s'est intéressé particulièrement à cette question d'agression. Voici ce qu'il a déclaré:

"Les tentatives . . . de la part d'Etats ou de peuples autres que ceux de Palestine . . . de réduire à néant la recommandation de l'Assemblée générale par le recours à la violence ou la menace de la violence . . . sont contraires aux dispositions de la Charte." [*253ème séance*]

Mais, le même jour, répondant pour ainsi dire directement aux paroles de M. Austin, la Puissance mandataire a fait connaître aux membres permanents du Conseil de sécurité "qu'une force de 500 à 1.000 Irakiens, Libanais, Egyptiens et Transjordaniens a pénétré en Samarie et en Galilée en traversant le Jourdain ou en passant la frontière du Liban".

De son côté, le représentant de la France a déclaré au Conseil de sécurité:

"Il est tout à fait inadmissible qu'une nation quelconque, Membre des Nations Unies, prenne une position telle qu'elle s'opposera, par la force, sur un territoire qui n'est pas le sien, aux efforts que d'autres nations peuvent faire pour appliquer une recommandation. Cette attitude va bien au delà de la simple faculté de s'abstenir d'appliquer une résolution de l'Assemblée, faculté qui, d'après la Charte, nous paraît appartenir aux Etats qui n'ont pas accepté une recommandation. La révolte ouverte contre une recommandation de l'Assemblée est un acte d'une autre portée, que la Charte n'autorise nulle part, qui est essentiellement contre la Charte." [*262ème séance*]

Cette déclaration remarquable fut faite le 5 mars. Le même jour, selon des informations de source officielle britannique, Fawzi Al-Kawukji, protégé notoire d'Adolf Hitler, pénétrait en Palestine avec son détachement d'état-major pour prendre le commandement de ce que l'on appelle la formation Yarmouk. Il exécutait ainsi la décision prise à la réunion qui s'est tenue à Damas, le 5 février, sous la présidence du Président de la République de Syrie et, au cours de laquelle, d'après une information de source directe, transmise par son correspondant à Damas, au journal quotidien du Caire *Al-Masri:*

"Le général Ismail Safwat a été nommé commandant en chef de l'armée arabe de libération; le général Taha Pacha Al-Hachimi a été nommé inspecteur des armées de libération et Fawzi Al-Kawukji a reçu le commandement de la formation Yarmouk."

Il est toujours plaisant de comparer les discours érudits que prononce ici le représentant de la Syrie, lesquels abondent en citations de la Charte et en protestations d'attachement à la paix, avec l'état de choses tout à fait différent qui règne à Damas. En sa qualité de membre du Conseil de sécurité, la Syrie est l'un des Etats que les Membres des Nations Unies ont rendus "principalement responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales".

Il n'est rien qui empêche le représentant de la Syrie au Conseil de sécurité d'affirmer avec

assertion, as he did on 16 March, [*267th meeting*] that "the Arab States, including Syria, have not interfered by taking part in these encounters". The representative of Syria took no trouble to explain the overwhelming body of evidence to the contrary: the fact that it was no less a person than the President of his Republic who presided over the appointment of commanders of the Arab forces of invasion, the numerous statements made by the Syrian Defence Minister acknowledging his direction of the operations, the official proclamations of the Syrian Government regarding the recruitment of volunteers, the physical appearance of the Syrian Prime Minister and Defence Minister, respectively, at training centres and at the head of convoys driving towards the Palestine frontier, and so on. It is on Syrian territory, under the direct charge of the Syrian Government, that armed forces are trained, equipped and dispatched across the frontier to commit aggression and attempt to overthrow a United Nations decision by force.

If the Security Council sees aggression going on before its very eyes and proceeds to fulfil the main objective of that aggression by recommending a revision of the General Assembly's resolution, the consequences for world peace must indeed be grave. These consequences entail a very heavy responsibility for the leading world Power which sponsors the present resolution.

To recapitulate, the United States draft resolution tears the problem out of its context and treats the conflict in complete isolation from the question as to who upholds and who defies the United Nations authority; it ignores the gravest feature of the Palestine crisis, which is aggression from outside; it flies in the face of facts by diagnosing the crisis as the result of a mere local communal clash; by implication, it exonerates the aggressor States of all guilt; without even attempting to deal with the invasion of Palestine by foreign forces, it misses the target by urging a local truce as a remedy.

In brief, the resolution perpetrates a triple optical illusion: first, it arbitrarily separates the conflict from its international setting; second, it artificially reduces its scope; third, it wantonly creates a position of false equality between the Jews and the Arabs. In presenting the resolution, the representative of the United States, quoting from his earlier report, in order to balance the uneven scales conjures up an imaginary "infiltration into Palestine . . . by sea, of groups . . . with the purpose of taking part in violence". [*270th meeting*]

audace, comme il l'a fait le 16 mars [*267ème séance*], que "les Etats arabes, y compris la Syrie, ne sont pas intervenus car ils n'ont pas pris part à ces rencontres". Il ne s'est pas soucié de réfuter la masse écrasante de témoignages qui vont à l'encontre de cette affirmation: le fait que le Président de la République de Syrie lui-même a présidé la cérémonie de nomination des commandants des forces arabes d'invasion; le fait que le Ministre de la défense nationale de Syrie a admis dans de nombreuses déclarations qu'il assumait la direction des opérations; le fait que le Gouvernement syrien a publié des proclamations officielles au sujet du recrutement de volontaires; le fait que le Premier Ministre de Syrie s'est rendu à des centres d'instruction militaire et que le Ministre de la défense nationale a été vu à la tête d'un convoi se dirigeant vers la frontière de Palestine, etc. C'est en territoire syrien, sous le contrôle direct du Gouvernement syrien que les détachements sont entraînés, équipés, et envoyés de l'autre côté de la frontière pour se livrer à des actes d'agression et pour tenter, par la violence, de réduire à néant les décisions des Nations Unies.

Si le Conseil de sécurité, en voyant qu'une agression est perpétrée sous ses propres yeux, ne fait, en recommandant que la résolution de l'Assemblée générale soit soumise à un nouvel examen, que permettre à l'agresseur d'atteindre son objectif principal, les conséquences ne peuvent être que tragiques pour la paix mondiale. Elles entraînent une très lourde responsabilité pour la grande Puissance mondiale qui se fait le promoteur de la résolution que vous avez devant vous.

En un mot, la résolution présentée par les Etats-Unis d'Amérique sépare le problème de ses tenants et aboutissants et considère le conflit sans tenir compte de la question de savoir qui respecte et qui défie l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; elle passe sous silence l'aspect le plus sérieux de la crise en Palestine, l'existence d'une agression venant de l'extérieur, elle fait fi de l'évidence en définissant la crise comme le résultat d'un conflit entre groupes d'un caractère purement local; implicitement, elle absout les Etats agresseurs de toute responsabilité; elle ne tente même pas de prendre en considération l'invasion de la Palestine par des forces étrangères et, en recommandant une trêve locale pour porter remède à la situation, elle manque son but.

En somme, cette résolution comporte une triple erreur d'optique: tout d'abord, elle isole arbitrairement le conflit de la situation internationale qui l'entoure; ensuite elle en réduit artificiellement la portée; enfin, sans aucune raison valable, elle place Juifs et Arabes sur un pied de fausse égalité. Pour établir l'équilibre entre des plateaux bien différemment chargés, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, en présentant sa résolution, a cité ce passage de son rapport antérieur, où il parlait d'une imaginaire "infiltration en Palestine . . . par mer, de groupes . . . dont l'intention est de prendre part aux actes de violence". [*270ème séance*]

In the resolution itself the Jewish Agency and the Arab Higher Committee are put on an equal footing of culpability. The fact that it was the Arabs who started the offensive while the Jews reacted in defence, is completely obliterated.

It is against this background that it is my duty to set before the Security Council the attitude of the Jewish Agency and of the Jewish population of Palestine towards the proposals for a truce. That attitude was expressed in a letter which I had the honour to address on 17 March to the Secretary-General in response to a question put to us by the United States delegation in the course of the consultations held by the permanent members of the Security Council. The letter reads as follows:

"I have the honour, on behalf of the Jewish Agency for Palestine, to submit the following reply to the question addressed to the Jewish Agency as to whether it would be prepared to enter into the necessary agreements to bring about an effective truce in Palestine:

"1. It must be emphasized that in so far as the term 'truce' implies a conflict between two belligerents, it does not accurately fit the facts of the present situation, in which, on the one hand, an attempt is being made by the Arab States and the Arabs of Palestine to alter by force a settlement approved by the General Assembly of the United Nations, while the Jewish community has been defending itself and the decision of the United Nations which it has loyally accepted.

"2. Subsequent to the adoption of the resolution of the General Assembly, of 29 November, on the future government of Palestine, the Jewish population in Palestine has been subjected to attacks by Arab forces, including armed bands from outside the country which, as the United Nations Palestine Commission has reported to the Security Council, are attempting to alter the resolution of the General Assembly by force.

"3. The Jewish people has in no case resorted to aggression against the Arab people, nor does it seek conflict with them. At the same time, the Jews of Palestine have been obliged to take measures to protect themselves from attack and to uphold their rights under the United Nations resolution.

"4. The moment that Arab aggression ceases, Jewish armed reaction will also terminate. There must, of course, be a clear understanding that the cessation of Arab aggression will also include the stoppage of preparations for future aggression, the evacuation of foreign forces and the prevention of further incursions of armed bands into Palestine.

"5. It is assumed that any arrangement for a truce will be carried out within the framework of the implementation of the resolution of the

Dans sa résolution elle-même, il considère l'Agence juive et le Haut Comité arabe comme également coupables. Il fait complètement abstraction du fait que ce sont les Arabes qui ont pris l'offensive alors que les Juifs n'ont fait que se défendre [*270ème séance*].

C'est en tenant compte de tous ces éléments que je dois exposer au Conseil de sécurité l'attitude de l'Agence juive et de la population juive de Palestine à l'égard des propositions de trêve. Cette attitude a été définie dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser, le 17 mars, au Secrétaire général pour répondre à une question qui nous avait été posée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique au cours des consultations entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Voici le texte de cette lettre:

"J'ai l'honneur, au nom de l'Agence juive pour la Palestine, de vous adresser la présente réponse à la question posée à l'Agence juive de savoir si elle serait disposée à conclure les accords nécessaires pour l'établissement d'une trêve en Palestine:

"1. Il y a lieu de souligner que, puisque le mot de "trêve" implique qu'il y a conflit entre deux belligérants, ce mot ne correspond pas exactement à la situation actuelle où, d'une part, les Etats arabes et les Arabes de Palestine tentent de modifier par la violence un règlement approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, alors que, d'autre part, la communauté juive ne fait que se défendre elle-même et défendre la décision des Nations Unies qu'elle a loyalement acceptée.

"2. Après que l'Assemblée générale eut, le 29 novembre, adopté la résolution relative au gouvernement futur de la Palestine, la population juive de Palestine a fait l'objet d'attaques de la part d'éléments arabes, comprenant des bandes armées venues d'autres pays; selon le rapport que la Commission des Nations Unies pour la Palestine a adressé au Conseil de sécurité, ces éléments s'efforcent de modifier par la violence la résolution de l'Assemblée générale.

"3. Le peuple juif n'a, en aucune occasion, eu recours à l'agression contre le peuple arabe et ne cherche pas à entrer en conflit avec lui. En même temps, les Juifs de Palestine ont été contraints de prendre des mesures pour se protéger contre des attaques et pour faire respecter les droits que leur confère la résolution des Nations Unies.

"4. La réaction défensive des Juifs cessera dès qu'il aura été mis fin à l'agression arabe. Evidemment, il doit être bien entendu que la cessation des actes d'agression arabes devra signifier également l'arrêt des préparatifs en vue d'une agression future, le retrait des forces armées étrangères et l'adoption de mesures propres à empêcher toute nouvelle incursion de bandes armées en Palestine.

"5. Il va de soi que tous les arrangements en vue de la trêve seront effectués dans le cadre de la mise à exécution de la résolution de

General Assembly and in strict conformity with the time-table provided in that resolution."

It will be seen from this letter that the aim of avoiding violence in Palestine is one which the Jewish Agency and the Jewish people of Palestine wholeheartedly uphold. The sacrifice of young lives in defending the community against wanton attack is a source of continuing grief and sorrow, and the damage and casualties inflicted upon all elements of the population are a grievous burden. We long to end this sequence of bloodshed, in the context of obedience to international law and without detriment to legitimate rights. Therefore, the underlying idea of a truce is most welcome to us. We must be concerned only to pursue the aim in a manner that will ensure a real truce and lead to a lasting peace and not produce a mere breathing spell as a prelude to renewed violence under worse conditions. In particular, the purposes of order cannot be separated from the purposes of law. Order cannot be purchased by setting law aside.

I now draw particular attention to paragraph four of our letter in which the Jewish Agency stipulates "the evacuation of foreign forces and the prevention of further incursions of armed bands into Palestine" as indispensable conditions of any truce. There is no reality in "a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine" [*document S/704*] when the Arab community is merely a subsidiary agent of aggression, while the Jewish community has no other interest but to defend itself and move forward to the fulfilment of an authorized international programme, and when the source of aggression lies outside the control of both parties and flourishes unhindered in the very centre of the country.

The Jews of Palestine can attach no validity to any assurance of peaceful intentions on the part of the Arabs so long as these foreign forces remain on Palestine soil, where they have no right of access, no jurisdiction and no internationally valid purpose to pursue.

We believe that we are justified in claiming their expulsion and that the fulfilment of this claim is both practical and necessary. No people anywhere in the world will voluntarily sign a truce with invading forces converging upon it and poised to strike. This would not be a truce; it would be a capitulation.

Moreover, the armed formations concerned are easily identifiable. The report of that memorable Damascus meeting of 5 February, to which I have already referred, goes on to say:

"It was agreed to divide Palestine into four military areas, each of which will be under a commanding officer responsible to the com-

l'Assemblée générale et en stricte conformité avec les délais prévus par cette résolution."

Cette lettre montre que l'Agence juive et le peuple juif de Palestine désirent vivement qu'aucun acte de violence ne se produise en Palestine. C'est pour nous une source continuelle de souffrance et de tristesse que de voir nos jeunes gens sacrifier leur vie, pour la défense de notre communauté, contre des attaques que rien ne justifie; tous les éléments de notre population supportent le fardeau pénible des pertes en hommes et en biens que ces attaques entraînent. Nous désirons ardemment qu'il soit mis fin à cette effusion de sang continue, dans le respect du droit international et sans porter atteinte aux droits qui sont les nôtres. Aussi accueillons-nous avec une grande joie l'idée d'une trêve. Notre unique souci doit être d'atteindre ce but d'une manière à assurer une trêve réelle qui nous conduira à une paix durable, au lieu de n'offrir qu'un simple entr'acte, qui serait suivi de nouveaux actes de violence dans des conditions pires encore. En particulier, les fins de l'ordre ne peuvent être séparées des fins de la loi. On ne peut acquérir l'ordre au mépris de la loi.

Je voudrais maintenant attirer tout particulièrement votre attention sur le paragraphe 4 de notre lettre; dans ce paragraphe l'Agence juive déclare qu'elle considère "le retrait des forces armées étrangères et les mesures propres à empêcher toute nouvelle incursion de bandes armées en Palestine" comme l'une des conditions indispensables pour la trêve. "Une trêve entre les communautés arabe et juive de Palestine" [*document S/704*] ne serait qu'une fiction si la communauté arabe se fait l'auxiliaire de l'agression, alors que la communauté juive n'a d'autre but que de se défendre et d'aider à l'accomplissement d'un programme adopté sur le plan international, si le foyer même de l'agression échappe au contrôle des deux parties et que celle-ci se développe sans entraves au cœur même du pays.

Les Juifs de Palestine ne pourront accorder aucune valeur aux assurances d'intentions pacifiques de la part des Arabes tant que des forces étrangères resteront en territoire palestinien, où elles n'ont aucun droit d'accès, qui ne relève pas de leur juridiction et où, sur le plan international, elles ne peuvent pas justifier leur présence.

Nous estimons que nous avons le droit de réclamer leur expulsion et de prétendre qu'il est à la fois possible et nécessaire de donner satisfaction à cette demande. Nul peuple au monde ne signera de bon gré une trêve avec des forces d'invasion qui convergent vers lui, prêtes à porter leurs coups. Ce ne serait pas une trêve, mais une capitulation.

D'ailleurs, il est facile d'identifier ces formations armées. Le rapport de la mémorable réunion qui s'est tenue à Damas le 5 février et à laquelle j'ai déjà fait allusion, déclare notamment:

"Il a été décidé de diviser la Palestine en quatre zones dont chacune serait placée sous le commandement d'un officier responsable envers

mander-in-chief; that is to say, General Ismail Safwat, an Iraqi general, with his headquarters at Damascus. Certain internal powers, however, were granted to the Palestine Arab command in the Jerusalem area."

The location of the main formations of these foreign invaders can easily be found. Thus, on 16 March, the battle order of Fawzi Al-Kawukji's troops was, according to our information at that date, roughly as follows: the First Yarmuk regiment of Syrian troops at Jaba village between Nablus and Jenin, commanded by a Syrian officer, Mohammed Safa; the Second Yarmuk regiment of Syrian troops at Jenin, under Hashem Mohammed, an Iraqi; the Al-Hussein Regiment at Attil village, commanded by Abdul Wahhab, an Iraqi; the Al-Hasan Regiment at Tubas village, commanded by Mahmud Al-Hindi, an Iraqi; an Iraqi contingent at Ras ul-Ain, near the source of the Jerusalem water supply; an Egyptian contingent at Gaza; a Bosnian-Moslem contingent at Lydda.

The authority supervising the truce should not have much difficulty in locating any of these large units, though some individuals may be found to have merged with the general population.

It is clear from the above quoted report of the Damascus meeting, and from other local evidence, that foreign commanders responsible to Damascus are in control of all Arab military operating under the orders of the Mufti, has that city alone the Arab Higher Committee, operating under the orders of the Mufti, has been awarded qualified freedom. Its role, according to a statement issued on Good Friday, is to organize force against any attempts to establish Jerusalem as an international city held by the United Nations in trust for mankind.

It would thus be quite unrealistic to negotiate a truce with the Arab Higher Committee for any area except Jerusalem, where alone this local Palestinian body has some jurisdiction. So far as Jerusalem is concerned, the Jewish Agency has already stated that it is prepared to negotiate a truce with the body which it recognizes as responsible for the disorders there.

I would also draw attention to the first paragraph of the letter quoted which explains the inapplicability of the term "truce" to the situation now existing in Palestine. The parties confronting each other are the Jews defending a lawful international decision, and the Arabs, both inside and outside Palestine, who are, in the words of the United Nations Palestine Com-

le commandant en chef, c'est-à-dire envers le général Ismaïl Safwat, de l'Irak, dont le quartier général se trouvera à Damas. Néanmoins, certains pouvoirs en matière de questions intérieures ont été accordés au commandement des forces arabes de Palestine pour la zone de Jérusalem."

Il est facile de déterminer l'emplacement des principales formations de ces envahisseurs étrangers. Par exemple, le 16 mars, l'ordre de bataille des troupes de Fawzi Al-Kawukji, selon les renseignements dont nous disposions à cette date, était le suivant: Le premier régiment Yarmouk composé de troupes syriennes se trouvait au village de Jaba entre Naplouse et Djenin; il était commandé par un officier syrien Mohammed Safa; le deuxième régiment Yarmouk composé de troupes syriennes était à Djenin, son commandant était un Irakien, Hashem Mohammed; le régiment Al-Hussein était au village d'Attil, sous le commandement d'un Irakien, Abdul Wahhab; le régiment Al-Hasan se trouvait au village de Tubas, sous le commandement d'un Irakien, Mahmud Al-Hindi; un détachement irakien était cantonné à Ras ul-Ain près de la source d'approvisionnement de Jérusalem en eau; un détachement égyptien se trouvait à Gaza; un contingent de musulmans de Bosnie était cantonné à Lydda.

L'autorité qui sera chargée de veiller à l'application de la trêve ne devrait pas rencontrer beaucoup de difficultés pour localiser ces grandes formations, même si un certain nombre de leurs membres se sont mêlés à la population.

Du rapport de la réunion de Damas cité ci-dessus, et d'autres témoignages recueillis sur place, il ressort clairement que les commandants étrangers responsables envers Damas dirigent toutes les opérations militaires menées par les Arabes en Palestine, sauf à Jérusalem. Dans cette ville seule, le Haut Comité arabe, fonctionnant sous les ordres du Mufti, bénéficiera d'une certaine liberté d'action. Selon une déclaration publiée le jour du Vendredi Saint, son rôle consiste à organiser la résistance contre toute tentative de transformer Jérusalem en ville internationale sous la tutelle des Nations Unies s'exerçant au nom de toute l'humanité.

Ce serait donc ne tenir aucun compte des faits que de négocier une trêve avec le Haut Comité arabe pour quelque zone que ce soit, à l'exception de Jérusalem, seul endroit où l'organisme palestinien local possède une certaine juridiction. Dans le cas de Jérusalem, l'Agence juive a déjà déclaré qu'elle était disposée à négocier une trêve avec l'organisme qu'elle reconnaît comme responsable des désordres dans cette ville.

Je voudrais aussi appeler votre attention sur le premier paragraphe de la lettre déjà citée, lequel explique que l'expression "trêve" est inapplicable à la situation qui prévaut actuellement en Palestine. Les parties en présence sont, d'une part, les Juifs qui défendent une décision internationale valide et, d'autre part, les Arabes qui, tant en Palestine qu'à l'extérieur, ont, pour

mission, "defying the resolution of the General Assembly" [*document A/AC.21/9*] and attempting to overthrow it by force. Neither in their aims nor in the relation of their activities to the terms of the Charter, can these two sides justly be equated. In this respect the United States draft resolution, ignoring any distinction between aggression and defence, between obedience to and defiance of an international judgment, offers the Security Council an escape from the basic conceptions underlying the Charter, with their clear differentiation between the legitimacy and illegitimacy of force, into a world where all force is identical, irrespective of the purposes to which it is applied.

In paragraph 5 of our letter of 17 March we stipulate that the proposed truce shall not hamper nor delay the implementation of the General Assembly's resolution of 29 November 1947. It is obvious that to delay the implementation of that resolution would be no neutral act in the spirit of a truce, but a concession, under pressure of violence, to the main objectives of the attacking party. It is necessary to make this point clear since a situation may arise in which one of the parties makes the truce conditional on the suspension of the General Assembly's resolution, while the other makes it conditional on the maintenance of that resolution. It should go without saying that there can be no equation between the upholding of an international instrument and its violation. The Security Council, as an organ of the United Nations, can hardly take any other view.

On 5 March the representative of France said in the Security Council:

"If its validity"—that is, the validity of the General Assembly's recommendation—"and its binding character on certain States can be questioned, there can be no discussion as to its application to and its binding character upon all the organs of the United Nations, including, of course, the Security Council." [*262nd meeting*]

We fully share this conception of the binding character of the resolution and of the Security Council's lack of competence to set it aside. It is unreasonable to require one of the parties to the truce to sacrifice its rights in law in order that the other party, having won its aim, may desist from the violence by which it was achieved.

Dr. Chaim Weizmann, universally acknowledged as the greatest Jewish leader of our generation, stated last week in this connexion:

"There has been a solemn judgment by the authorized tribunal. The duty of conciliation is

reprendre les termes du rapport de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, "lancé un défi à la résolution de l'Assemblée générale" [*document A/AC.21/9*] et tentent de l'éliminer par la force. On ne saurait, en toute équité, placer ces deux parties sur le même plan, ni en considérant les buts qu'ils poursuivent, ni en jugeant leurs actes à la lumière de la Charte. A cet égard, le projet de résolution des Etats-Unis, qui n'établit aucune distinction entre l'agression et la défensive, entre ceux qui respectent une décision internationale et ceux qui s'insurgent contre cette décision, semble proposer au Conseil de sécurité de s'écarter des principes fondamentaux sur lesquels la Charte repose et qui établissent une distinction très nette entre l'emploi légitime et l'emploi illégitime de la force, pour s'aventurer dans un monde où l'emploi de la force a toujours une même validité, quelles que soient les fins auxquelles il tend.

Au paragraphe 5 de notre lettre du 17 mars, nous précisions que la trêve envisagée devrait n'apporter ni obstacle ni retard à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. Il est évident que le fait de retarder la mise en œuvre de cette résolution ne constituerait pas un acte de neutralité conforme à l'esprit de trêve mais bien une concession faite à l'agresseur, sous l'emprise de la violence, en lui permettant d'atteindre ses principaux objectifs. Il est indispensable de préciser ce point, pour le cas où l'une des parties n'accepterait de trêve qu'à la condition que soit suspendue l'application de la résolution de l'Assemblée générale, alors que l'autre partie ne l'accepterait que si cette résolution était maintenue. On ne devrait pas avoir à rappeler qu'il est inadmissible de mettre sur le même plan le respect d'un instrument international et sa violation. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe des Nations Unies, ne saurait accepter un autre point de vue.

Le 5 mars, le représentant de la France a déclaré au Conseil de sécurité:

"Si l'on peut discuter sa valeur obligatoire à l'égard des Etats, il nous paraît que la recommandation s'impose, en tout cas moralement, sinon juridiquement, aux autres organismes des Nations Unies et, parmi eux, au Conseil de sécurite." [*262ème séance*]

Nous faisons nôtre sans réserve cette conception du caractère obligatoire de la résolution et nous pensons, nous aussi, que le Conseil de sécurité n'a pas autorité pour en suspendre l'application. On ne saurait exiger d'une des parties à la trêve qu'elle renonce à ses droits légitimes pour que l'autre partie puisse, son but atteint, s'abstenir de recourir à la violence par laquelle ce but a été atteint.

M. Chaim Weizmann, en qui le monde reconnaît le plus grand chef juif de notre génération, a déclaré la semaine dernière à ce propos:

"Il y a eu jugement rendu solennellement par un tribunal reconnu. Le devoir de conciliation

to summon all parties to the obedience of judgment, not to adapt judgment to the will of a defiant party."

We do not deem it useful at this stage to go into all the detailed aspects of a truce negotiation. The main principle to be followed is to avoid any impression, under the terms of a truce, that violence is politically rewarded, that it is left free by the conditions of the truce to renew itself with even greater vigour when occasion arises, and that it is encouraged by the very circumstances of the truce to repeat itself in the future.

I would refer only to one overriding question which should be cleared up, I submit, before this resolution is voted upon. The maintenance of a truce requires an authority to supervise its observance by both parties, if and when they have agreed to its terms. This authority must also have power to take action against any violation of the truce by one of the signatories. Its particular function in Palestine must be to watch over the frontiers and prevent their violation. It seems to us that it would not be realistic to pursue this matter far without an assurance that such a supervisory authority is available. The United States can hardly be unaware that the issue of enforcement cannot be shirked in relation to the Palestine problem, not even in the maintenance of a truce.

Finally, I should like to urge, on the basis of these submissions, that the resolution may be amended to conform with the realities of the situation, the dominant fact of which is foreign aggression. As has been pointed out, the draft in its present form is based on the illusion of an internal conflict, and if it is accepted as setting the line of a truce negotiation, it may prejudice the end it has in view, namely, the restoration of peace in Palestine and the elimination of violence as a factor affecting international policy.

I come now to the second resolution submitted by the representative of the United States [*document S/705*]. It is proposed that the General Assembly be convoked once again in special session "to consider further the question of the future government of Palestine". There is a curious, if not ironic, coincidence attached to this proposal. It is debated here today exactly one year, less one day, since the same request was originally presented by the United Kingdom. It is phrased in language which is almost identical. A word has been added. That word is "further". This may, or may not, represent progress.

One may assume that this resolution, like the truce proposal, emanated from the consultations of the permanent members of the Security Council.

Il ne convient pas, je pense, d'entrer ici dans tous les détails des négociations à mener en vue de la cessation des hostilités. Il faut, tout d'abord, éviter que les termes de la trêve ne puissent donner l'impression que l'on récompense la violence par des avantages politiques, éviter que les conditions de la trêve donnent à la violence toute liberté de se manifester plus âprement encore lorsque l'occasion s'en présentera, éviter encore que les circonstances mêmes de la trêve provoquent de nouveaux déchaînements de violence.

Je voudrais indiquer seulement une question primordiale qu'il nous faut résoudre, j'en suis convaincu, avant de mettre cette résolution aux voix. Le respect d'une trêve exige qu'une autorité en surveille l'observance par les deux parties dès qu'elles en auront accepté les termes. Cette autorité doit être également habilitée à prendre les mesures qu'appellerait toute violation de la trêve par l'un des signataires. En Palestine, les fonctions de cet organisme seraient particulièrement de surveiller les frontières et d'en empêcher toute violation. Nous croyons qu'il serait vain de pousser trop loin l'examen de cette question sans avoir la moindre assurance de pouvoir trouver cette autorité chargée des fonctions de surveillance. Les Etats-Unis ne peuvent ignorer que, en ce qui concerne le problème palestinien, on ne peut reculer devant l'application d'une décision, même lorsqu'il ne s'agit que de l'observance d'une trêve.

Pour tenir compte de ces considérations, je vous demande instamment de modifier le texte de la résolution pour l'adapter aux réalités de la situation, laquelle est dominée par le fait de l'agression étrangère. Comme je l'ai déjà fait observer, le texte actuel repose sur l'illusion qu'il s'agit d'un conflit intérieur, et si les négociations en vue d'une trêve s'ouvraient sur cette base, la résolution pourrait avoir l'effet contraire à celui qu'elle recherche et empêcher le rétablissement de la paix en Palestine et l'élimination de la violence en tant qu'élément de la politique internationale.

J'en viens maintenant à la deuxième résolution proposée par le représentant des Etats-Unis [*document S/705*]. Cette résolution propose qu'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale soit convoquée "pour examiner une fois de plus les règles du gouvernement futur de la Palestine". Coïncidence curieuse, sinon amère: il y a exactement un an moins un jour que la même demande a été présentée pour la première fois par le Royaume-Uni. Les termes n'ont presque pas changé. On a ajouté simplement les mots "une fois de plus". Je ne suis pas sûr que cette addition marque un progrès.

Il est à supposer que cette résolution, comme la proposition de trêve, est le résultat des consultations qui ont eu lieu entre les membres

cil. The permanent members, it will be recalled, were asked by the Security Council:—

". . . to consult and to inform the Security Council regarding the situation with respect to Palestine and to make, as a result of such consultations, recommendations to it regarding the guidance and instructions which the Council might usefully give to the Palestine Commission with a view of implementing the resolution of the General Assembly." [*document S/691*]

Up to this moment no such suggestion has been made to the Security Council as to how the General Assembly's resolution may be implemented. If there were any consultations on this particular subject, and if any conclusions were reached on their result, these have not been reported.

The Jewish Agency, for its part, did submit to the conference of the four permanent members of the Security Council its concrete proposals regarding the steps that might be taken by the Council with a view to ensuring the implementation of the General Assembly's resolution. For the sake of the record and for the information of the non-permanent members of the Security Council, I would, with the permission of the President, read the text of these proposals made on 12 March 1948. They were as follows:

"1. To assume the responsibilities assigned to it"—the Security Council—"in the General Assembly's plan for implementation.

"2. To determine any attempt to alter by force the Assembly's resolution as a 'threat to the peace, breach of the peace or act of aggression'.

"3. To determine that a threat to the peace does exist in view of actions by certain Arab Governments.

"4. To call upon Arab Member States to stop recruiting and organizing armed forces to resist the Assembly's resolution, and to withdraw their nationals already sent for this purpose.

"5. To call upon Arab States to stop their warlike propaganda and incitement contrary to the unanimous resolution of the Assembly against warmongering (12 October 1947).[2]

"6. To call upon the Mandatory Power to prevent the entry of unauthorized foreign forces and to expel those already in Palestine.

"7. To instruct the Palestine Commission to proceed with all speed with all phases of implementation, with special priority to the establishment of Provisional Councils of Government and the organization and equipment of militias.

[2] See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 110(II).

permanents du Conseil de sécurité. On se souviendra que le Conseil de sécurité avait invité ses membres permanents:

"... à se consulter et à informer le Conseil de sécurité sur la situation en Palestine, ainsi qu'à faire des recommandations au Conseil au sujet de cette situation et des instructions pouvant être données à la Commission des Nations Unies pour la Palestine en vue de l'application de la résolution de l'Assemblée générale." [*document S/691*]

Jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'a reçu aucune recommandation sur la façon dont la résolution de l'Assemblée générale pourrait être mise en œuvre. S'il y a eu des consultations sur ce point particulier et si des conclusions en ont résulté, nous n'en avons pas eu connaissance.

L'Agence juive, de son côté, a présenté à la conférence des quatre membres permanents du Conseil des propositions concrètes au sujet des mesures que pourrait prendre le Conseil de sécurité pour assurer la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale. Afin qu'elles soient consignées au procès-verbal et pour l'information des membres non permanents du Conseil de sécurité, je voudrais, si Monsieur le Président m'y autorise, donner lecture des propositions que nous avons formulées le 12 mars 1948. En voici le texte:

"1. Assumer les responsabilités qui lui incombent" (au Conseil de sécurité) pour la réalisation du plan de l'Assemblée générale.

"2. Décider que toute tentative de modifier par la force la résolution de l'Assemblée constitue une "menace à la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression".

"3. Décider qu'il existe une menace à la paix du fait des mesures prises par certains Etats arabes.

"4. Inviter les Etats arabes qui sont Membres de l'Organisation à cesser de recruter et d'organiser des forces armées en vue de faire obstacle à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée, et à retirer leurs ressortissants qui ont déjà été envoyés en Palestine à cette fin.

"5. Inviter les Etats arabes à cesser leur propagande et leurs provocations bellicistes, lesquelles sont contraires à la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée le 12 octobre 1947 contre les fauteurs de guerre[2].

"6. Inviter la Puissance mandataire à s'opposer à l'entrée illégale en Palestine de forces étrangères et à expulser celles qui s'y trouvent déjà.

"7. Donner des instructions à la Commission pour la Palestine afin qu'elle poursuive avec diligence la mise en œuvre par étapes de la résolution de l'Assemblée générale, en s'attachant par priorité à la création de conseils de gouvernement provisoires ainsi qu'à l'organisation de milices et à leur équipement.

[2] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No 110(II).

"8. To call upon Member States to offer arms to parties co-operating with the United Nations resolution and to withhold them from those defying it.

"9. To empower the Palestine Commission to take all steps which may assist in the maintenance of peace in Jerusalem."

These were the proposals which Dr. Silver put forward on our behalf at our meeting with the four permanent members of the Security Council. The Jewish Agency is not aware whether this nine-point programme was ever discussed.

In motivating his counsels of inaction to the Security Council, the representative of the United States has stated that it has been found impossible to implement the General Assembly's resolution by peaceful means. One may search the text of the resolution of the General Assembly in vain for any provision, express or implied, that unless it can be carried out peacefully, it must remain inoperative.

Threats of violence against implementation re-echoed in the course of the discussions in the General Assembly and in the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question. They resounded until the very last moment before the voting The General Assembly adopted its historic decision in the teeth of these threats. If it had intended to retreat and drop the Plan of Partition when confronted by an attempt to resist it by force, what was the meaning of the express and emphatic provisions included in the resolution regarding the duties of the Security Council to take specific action if faced with such an attempt? Yet the fact that the General Assembly did not set peaceful implementation as a prerequisite by no means signifies that the implementation of the Plan could not be carried out peacefully.

What is undeniable is that the peaceful implementation of the Plan must inevitably have been gravely jeopardized, as it has indeed been jeopardized, by the absence of an adequate force to back it up. But since when has the building up and maintenance of an armed force to buttress peace, national or international, become morally opprobrious or politically unacceptable? History abounds with instances, of which the most tragic is the position of the democracies in 1939, when lack of force in defence of peace became the direct cause of war.

What has happened in so far as the Plan of Partition in Palestine is concerned? A special international force to ensure its implementation was not provided. The force which is in Palestine today by virtue of an international dispensa-

"8. Inviter les Etats membres à offrir des armes aux parties qui respectent la résolution de l'Organisation des Nations Unies et à les refuser à celles qui s'insurgent contre cette résolution.

"9. Donner à la Commission pour la Palestine le pouvoir de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la paix à Jérusalem."

Telles étaient les propositions que le Dr Silver a présentées en notre nom lorsque nous nous sommes réunis avec les quatre membres permanents du Conseil de sécurité. L'Agence juive ignore si ce programme en neuf points a jamais été discuté.

A l'appui des conseils de passivité qu'il a donnés au Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il est apparu impossible de mettre en œuvre par des moyens pacifiques la résolution de l'Assemblée générale. On chercherait pourtant en vain dans le texte de la résolution, une disposition indiquant formellement ou impliquant que cette résolution doive rester lettre morte s'il n'est pas possible de l'appliquer par des moyens pacifiques.

Les menaces d'emploi de la violence contre la mise en œuvre de la résolution ont trouvé leur écho lors des discussions de l'Assemblée générale et au sein de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne. Elles se sont fait entendre jusqu'à l'instant qui a précédé le scrutin. C'est dans cette atmosphère de menace que l'Assemblée générale a pris sa décision historique. Si son intention avait été de battre en retraite et d'abandonner le plan de partage lorsqu'elle se trouverait en présence d'une tentative de résistance par la force, on peut se demander quel était alors le sens des dispositions expresses et solennelles par lesquelles l'Assemblée générale insistait sur le devoir du Conseil de sécurité de prendre des mesures appropriées dans une telle éventualité. Cependant, le fait que l'Assemblée générale n'a pas fait de la mise en œuvre du plan par des moyens pacifiques une condition préalable de l'application de sa résolution ne signifie en aucune façon que l'application du plan ne peut pas s'effectuer pacifiquement.

Ce qui est indéniable, c'est que l'application du plan par des moyens pacifiques devait être fatalement gravement compromise, et l'a en fait été, parce que l'on ne disposait pas d'une force suffisante pour cette application. Mais, depuis quand la création et le maintien d'une force armée destinée à défendre la paix, qu'elle soit nationale ou internationale, sont-ils devenus moralement condamnables ou politiquement inacceptables? L'histoire est remplie de tels exemples, dont le plus tragique est la situation où se sont trouvées les démocraties en 1939, lorsque l'absence de force propre à défendre la paix est devenue la cause directe de la guerre.

Que s'est-il produit dans le cas du plan de partage de la Palestine? Il n'a pas été prévu de force internationale spéciale pour assurer la mise en œuvre du plan. La force armée qui se trouve aujourd'hui en Palestine en vertu d'une décision

n, the British Army, has refused to co-operate in the execution of the Plan. Its very passivity served as a most powerful encouragement to the forces of disorder. But the role of the United Kingdom in the present Palestine crisis has not been purely passive. It is not merely that the United Kingdom, as the Mandatory Power, has chosen administratively to obstruct the Plan. Its political attitude had more far-reaching and more calamitous effects. The policy of the United Kingdom in the Middle East is based on the active support of the Arab League. The United Kingdom cannot, therefore, divest itself from responsibility for the militant line of active aggression against the Jews of Palestine and of armed defiance of the United Nations authority, which its collective ally, the Arab League, has adopted and is steadily pursuing.

On the other hand, as regards arms, a position of the most glaring inequality was created between the Jews and the Arabs. The United Kingdom has continued to supply arms to the Governments of the Arab League regardless of the fact that those very Governments were, in turn, supplying arms for the anti-United Nations rebellion in Palestine. Only three weeks ago, the Arab Legion in Palestine received considerable quantities of new British arms. At the same time, the United Kingdom has continued to blockade the shores of Palestine against any importation of arms by the Jews inside the country. Simultaneously, armed Arab forces have poured in from outside before the eyes of the British forces, which have maintained the role of mere onlookers. The Mandatory Power disarmed many Palestinian Jews and armed many Palestinian Arabs. Only a few days ago, it passed to Arab attackers a quantity of arms which it took away from the Jews.

As to other Governments, the United States has instituted an indiscriminate embargo on the exportation of arms to the Middle East, denying arms to the hard-pressed Jews in the same measure as to the Arab aggressors. Certain other Governments are reported to be selling arms to the Arabs. The Arabs have seven States; the Jews have none. The Security Council has taken no action either to provide a force in support of the Plan or, at least, to arm those defending it and themselves.

The sordid record of how every proposed step of the Palestine Commission has been impeded and obstructed is too well known to need repetition. To sum it up, the will to implement the Plan peacefully was not forthcoming. In the absence of that will, the way to implementation has not been found.

Yet, despite all chicanery and indifference, the stream of life has proved irresistible. What is inherent in the nature of things and in the logic of developments is forcing it way through. Partition and the establishment of a Jewish State are

internationale a refusé de collaborer à l'exécution du plan. Sa passivité même a très puissamment encouragé les forces de désordre. Mais le rôle du Royaume-Uni dans la crise palestinienne actuelle n'a pas été uniquement passif. Le Royaume-Uni, Puissance mandataire, ne s'est pas contenté d'opposer à l'exécution du plan des obstacles d'ordre administratif. Son attitude politique a eu des effets plus profonds et plus désastreux encore. Le soutien actif de la Ligue arabe constitue la base de la politique du Royaume-Uni dans le Moyen Orient. Il ne peut donc refuser sa part de responsabilités dans la politique d'agression contre les Juifs de Palestine et de révolte contre l'autorité des Nations Unies, politique que son alliée, la Ligue arabe, a adoptée et poursuivie sans désemparer.

D'autre part, en ce qui concerne l'armement, des conditions d'inégalité flagrante ont été faites aux Juifs et aux Arabes. Le Royaume-Uni a continué de fournir des armes aux Gouvernements de la Ligue arabe, en dépit du fait que ces Gouvernements fournissaient, de leur côté, des armes aux éléments palestiniens qui s'opposent à l'application de la décision des Nations Unies. Il y a trois semaines seulement, la Légion arabe de Palestine recevait des quantités considérables d'armes britanniques neuves. En même temps, le Royaume-Uni a continué de pratiquer le blocus des côtes de Palestine contre toute importation d'armes par les Juifs de l'intérieur. Cependant, des forces armées arabes se sont répandues dans le pays sous les yeux des forces armées britanniques, qui ne se sont pas départies pour autant de leur rôle de spectatrices. La Puissance mandataire a désarmé en Palestine nombre de Juifs et armé nombre d'Arabes. Il y a quelques jours encore, elle a fourni aux agresseurs arabes une quantité importante d'armes qu'elle avait prises aux Juifs.

Quant à l'attitude des autres Gouvernements, le Gouvernement des Etats-Unis a imposé un embargo général sur l'exportation des armes à destination du Moyen Orient, refusant ainsi des armes aux Juifs en détresse comme aux agresseurs arabes. Certains autres Gouvernements vendraient, dit-on, des armes aux Arabes. Les Arabes ont sept Etats, les Juifs n'en ont aucun. Le Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pour créer une force propre à assurer l'application du plan, ni même pour armer ceux qui, en se défendant eux-mêmes, défendent ce plan.

Il est inutile de refaire ici l'exposé de la façon écœurante dont chaque mesure proposée par la Commission pour la Palestine a été entravée et bloquée. Disons simplement que la volonté d'appliquer le plan par des moyens pacifiques n'existait pas; c'est pourquoi on n'a pu trouver le moyen de l'appliquer.

Et pourtant, malgré l'indifférence et les arguties, le flot de la vie s'est montré irrésistible. Ce qui est dans la nature des choses et dans la logique des événements surmonte tous les obstacles. Le partage, la création d'un Etat juif

actually in progress. The mandatory regime is disintegrating. The vacuum created thereby cannot but be filled. A new regime has already been born and is growing in the womb of the old. The Jewish State, potentially and actually, is an organic, integral part of Palestine. Come what may, the Jews of Palestine are determined to obtain the necessary arms and defend themselves and their State. Self-preservation and responsibility for the future of the Jewish people dictate their course of action. They have no other choice.

It is at this stage that the United States delegation has come forward with the proposal that a special session of the General Assembly be called to consider again the problem of Palestine. It has been made clear, although the draft resolution itself is silent on this point, that what it would propose in the special session is a plan for a temporary trusteeship without prejudice to the character of the final political settlement. Our attitude toward this proposal has already been concisely stated, both in the immediate reaction of our representative before the Security Council and in the declaration adopted jointly by the Jewish Agency for Palestine and the National Council of Palestine Jews in Tel Aviv.

Trusteeship means denial, or at least postponement, of independence. We believe that we are ripe for independence. So are the Arabs. We challenge anyone to prove that we are not. We have passed, in fact, the threshold of statehood. We refuse to be thrown back.

The United States Government cannot fail to be aware that the idea of trusteeship for Palestine has been thoroughly discussed by the United Nations Special Committee on Palestine and rejected by that body. Here is what UNSCOP had to say in its unanimous recommendation II:[3]

"(*a*) Although sharply divided by political issues, the peoples of Palestine are sufficiently advanced to govern themselves independently.

"(*b*) The Arab and Jewish peoples, after more than a quarter of a century of tutelage under the Mandate, both seek a means of effective expression for their national aspirations.

"(*c*) It is highly unlikely that any arrangement which would fail to envisage independence at a reasonably early date would find the slightest welcome among either Arabs or Jews."

UNSCOP also pointed out in its comment to the unanimous recommendation III[3] that a transitional period "would in all likelihood only serve

[3] See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11, Vol. II, page 43.

progressent. Le régime mandataire se désagrège. Le vide ainsi créé ne peut manquer d'être rempli. Un régime nouveau est déjà né qui se développe dans le sein de l'ancien. L'Etat juif est virtuellement et réellement partie intégrante et organique de la Palestine. Quoi qu'il arrive, les Juifs de Palestine sont résolus à obtenir les armes dont ils ont besoin, à se défendre eux-mêmes et à défendre leur Etat. L'instinct de conservation et la responsabilité de l'avenir de leur peuple leur dictent leur devoir. Ils n'ont pas d'autre choix.

C'est dans ces circonstances que la délégation des Etats-Unis a soumis une proposition tendant à convoquer une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue du réexamen du problème palestinien. Bien que le projet de résolution n'en fasse pas mention, il apparaît clairement que la délégation des Etats-Unis proposerait, lors de la session extraordinaire, l'adoption d'un plan provisoire de tutelle sans préjudice de la solution définitive qui sera apportée au problème dans le domaine politique. Notre attitude à l'égard de cette proposition a déjà trouvé une expression très nette tant dans la réaction immédiate de notre représentant au Conseil de sécurité que dans la déclaration adoptée conjointement par l'Agence juive pour la Palestine et le Conseil national des Juifs de Palestine à Tel Aviv.

L'établissement d'un Régime de tutelle signifie que l'on nous refuse l'indépendance, ou du moins que l'on veut la différer. Or, nous estimons que nous sommes mûrs pour l'indépendance. Les Arabes le sont également. Nous défions qui que ce soit de nous prouver que nous ne le sommes pas. En fait, nous avons déjà franchi le seuil de l'indépendance. Nous refusons d'en être refoulés.

Le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore pas qu'après avoir examiné de façon approfondie la possibilité d'un Régime de tutelle pour la Palestine, la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine a rejeté cette solution. Voici les termes de la deuxième recommandation[3] adoptée à l'unanimité par la dite Commission:

"*a*) Bien que profondément divisées par leurs problèmes politiques, les populations de Palestine sont suffisamment avancées pour se gouverner elles-mêmes.

"*b*) Le peuple arabe et le peuple juif, après plus d'un quart de siècle de tutelle sous le système des mandats, recherchent l'un et l'autre le moyen d'exprimer pratiquement leurs aspirations nationales.

"*c*) Il est presque certain qu'un arrangement n'envisageant pas l'indépendance à une date suffisamment rapprochée ne trouverait le moindre appui ni auprès des Arabes, ni auprès des Juifs."

La Commission spéciale a également souligné dans ses commentaires sur la troisième recommandation[3] adoptée à l'unanimité qu'une période

[3] Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, supplément No 11, volume I, page 46.

to aggravate the present difficult situation in Palestine unless it were related to a specific and definite solution, which would go into effect immediately upon the termination of that period".

But the United States Government, through its Chief Executive, has declared that partition still remained the ultimate goal of its Palestine policy, and that the proposed temporary trusteeship was designed merely to pave the way for its peaceful achievement. One looks in vain for consistent reasoning to explain this deviation from the original programme. If the reason for abandoning partition as an immediate objective is armed opposition, why should that opposition not apply to a trusteeship, the only purpose of which is to serve as an intermediary stage toward partition in the future? If the Security Council capitulates to violence, why should not violence press its advantage further? Does not aggression feed on appeasement? If, on the other hand, what is meant by "eventual" partition is something quite different from what was resolved on 29 November 1947, how can the Jews be expected to submit now to a course calculated eventually to lead to their undoing?

Moreover, we note that it is proposed to force a trusteeship upon a country ripe for independence, without any assurance that a trustee is available, that means of enforcement can be supplied, that any section of the population will cooperate, that the General Assembly will approve an agreement, or that a working regime can be established by 15 May.

The charted course of the implementation of partition is to be replaced by a leap into the perilous unknown.

At the 274th meeting of the Security Council, the representatives of France and Canada stated that it would be necessary for them to have more specific knowledge of what was actually involved in the trusteeship proposal before they could commit their Governments to support a reconsideration of the Palestine question based on the trusteeship idea. It is, therefore, surprising that not a single one of the crucial and intricate questions raised by trusteeship has been elucidated so far by the United States delegation.

The second draft resolution still invites the Security Council to set out on a course with no clear destination and no milestones on the way.

It is not too late to return to the path clearly traced by the General Assembly's resolution. That path represents the product of eight months of continuous constructive international thinking. The reversal of the process can lead only

de transition "ne servirait qu'à aggraver les difficultés de la situation actuelle en Palestine si elle n'était pas liée à une solution précise et définitive, qui serait appliquée dès la fin de cette période de transition".

Toutefois, par la bouche de son Président, le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré que le partage demeurait toujours l'objet final de sa politique en ce qui concerne la Palestine et que sa proposition visant l'établissement d'un Régime provisoire de tutelle avait simplement pour but de préparer le terrain en vue d'une exécution pacifique du partage. On cherche en vain quelles raisons logiques peuvent expliquer pourquoi les Etats-Unis ont dévié de leur programme initial. Si l'abandon du partage en tant qu'objectif immédiat s'explique par l'opposition armée qu'il a suscitée, la même opposition ne serait-elle pas provoquée par un Régime de tutelle dont le seul but est de servir de stade transitoire en vue d'un partage ultérieur? Si le Conseil de sécurité capitule devant la violence, pourquoi cette dernière ne poursuivrait-elle pas son avantage? L'agression n'exploite-t-elle pas toute politique d'apaisement? Si, d'autre part, ce que l'on entend par "partage final" est une solution tout à fait différente de la décision du 29 novembre 1947, comment peut-on s'attendre à ce que les Juifs acceptent maintenant une procédure qui doit finalement causer leur perte?

Nous remarquons, de plus, que l'on se propose d'imposer un Régime de tutelle à un pays mûr pour l'indépendance sans même savoir s'il existe une Puissance acceptant d'administrer son territoire, si l'on dispose de moyens permettant d'appliquer le Régime de tutelle, si tous les éléments de la population offriront leur coopération, si l'Assemblée générale approuvera un accord, ou, enfin, si un régime de nature à fonctionner peut être établi avant le 15 mai.

Les modalités bien définies de la mise en application du partage doivent être remplacées par un saut dans les dangers de l'inconnu.

Lors de la 274ème séance du Conseil de sécurité, le 24 mars, les représentants de la France et du Canada ont déclaré qu'il leur fallait avoir plus ample connaissance de ce qu'impliquait réellement la proposition relative au Régime de tutelle avant de pouvoir souscrire au nom de leurs Gouvernements à l'idée d'un nouvel examen de la question palestinienne prenant pour point de départ le principe de la tutelle. Il est par conséquent surprenant qu'aucune des questions cruciales et complexes que poserait la tutelle n'ait encore été élucidée par la délégation des Etats-Unis.

Le deuxième projet de résolution invite lui aussi le Conseil de sécurité à s'engager sur une voie sans direction marquée et qui n'est jalonnée d'aucun repère.

Il n'est pas trop tard pour revenir à la ligne de conduite clairement définie par la résolution de l'Assemblée générale. Elle est le fruit d'un travail continu et constructif de huit mois sur le plan international. L'abandon de cette ligne de

to chaos and to a crisis of confidence in the United Nations, the results of which are incalculable. A clock may not be turned so sharply backwards without injury to its mechanism. The General Assembly of the United Nations, which is so precious an instrument for the peace and progress of mankind, should not be exposed to this rejection of its judgment and undermining of its authority.

In conclusion, I beg leave to call the attention of the Security Council to one specific problem of a most critical urgency, a problem which has a direct bearing on the question of a truce. I refer to the situation in Jerusalem and to the responsibilities of the United Nations for the immunity, peace and welfare of that Holy City and its environs.

Under the plan adopted by the General Assembly, a Special International Regime under the United Nations Trusteeship Council was decreed for Jerusalem. The exclusion, from the Jewish State, of Jerusalem with its unique historic associations for the Jewish people and with the central place it occupies in its tradition and modern life, was a most painful sacrifice. Eloquent appeals were made to the Jewish Agency during the General Assembly session by the representatives of Powers, great and small, to realize the transcendent importance of Jerusalem to the entire civilized world and to let the City's universal associations take precedence over its predominantly Jewish character.

In deference to an overwhelming concensus of world opinion, the Jewish Agency accepted the idea of an international regime for Jerusalem. Since then, the Jewish Agency has co-operated actively with the Trusteeship Council in helping to formulate a statute for Jerusalem, as provided for in the General Assembly resolution.

In thus subordinating Jewish claims to the fervently expressed interest of the Christian world, the Jewish Agency confidently expected that the United Nations would take all the steps necessary to secure the objectives which aroused such strong and widespread support in the General Assembly. It is tragic to record what has, in fact, happened.

The Mandatory Power has allowed the control of the Old City of Jerusalem to slip into the hands of armed Arab bands, and has taken no effective action to prevent the approaches to the City from being likewise dominated by Arab forces. Commanders appointed by the Arab Higher Committee—that is to say, the Mufti—now control access to the gates of the Holy City and to the Holy Places. The Arab Higher Committee has recently announced its determination to use force against any attempt to establish Jeru-

conduite ne peut mener qu'au chaos et engendrer envers les Nations Unies un manque de confiance dont les conséquences seraient incalculables. On ne peut si brusquement retarder les aiguilles d'une montre sans en endommager le mécanisme. L'Assemblée générale des Nations Unies, qui est un instrument si précieux de paix et de progrès pour l'humanité, ne devrait pas être exposée à voir ses décisions mises à l'écart et son autorité amoindrie.

Pour conclure, je me permettrai d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur un problème précis qui présente un caractère d'urgence particulièrement critique et concerne directement la question de la trêve. Je veux parler de la situation de Jérusalem et des responsabilités qui incombent aux Nations Unies en ce qui concerne la sauvegarde de la paix et du bien-être dans la ville sainte et ses environs.

Conformément au plan adopté par l'Assemblée générale, on avait décidé que Jérusalem serait soumise à un régime international spécial sous les auspices du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. Le fait d'exclure de l'Etat juif la Ville de Jérusalem, qui présente un caractère historique unique pour le peuple juif et est au cœur de ses traditions comme de sa vie moderne, a été pour nous un sacrifice fort pénible. Pendant la session de l'Assemblée générale, d'éloquents appels furent adressés à l'Agence juive par les représentants de grandes et de petites Puissances pour lui faire comprendre l'importance primordiale de Jérusalem pour le monde civilisé tout entier et accepter que les liens de Jérusalem avec le monde fassent négliger son caractère essentiellement juif.

S'inclinant devant une très grande majorité de l'opinion mondiale, l'Agence juive a accepté l'idée d'un régime international pour Jérusalem. Depuis lors, l'Agence juive a coopéré activement avec le Conseil de tutelle en aidant à l'élaboration d'un statut pour Jérusalem, conformément à la résolution de l'Assemblée générale.

En subordonnant ainsi les revendications des Juifs aux désirs qu'avait exprimés avec ferveur le monde chrétien, l'Agence juive espérait et croyait que les Nations Unies prendraient toutes mesures utiles afin d'atteindre les objectifs auxquels une grande majorité de l'Assemblée générale avait apporté une adhésion chaleureuse. Il est tragique de constater ce qui s'est produit en réalité.

La Puissance mandataire a permis que le contrôle de la ville vieille à Jérusalem passât aux mains de bandes armées arabes et n'a pris aucune mesure pour empêcher que les abords de la ville ne soient contrôlés de la même façon par les forces arabes. Des chefs nommés par le Haut Comité arabe, c'est-à-dire par le Mufti, sont actuellement maîtres des accès de la ville sainte et des lieux saints. Le Haut Comité arabe a récemment annoncé qu'il était décidé à s'opposer par la force à toute tentative de faire de

salem as an international city held by the United Nations in trust for mankind.

The cruel historic paradox which now threatens Jerusalem is not apparently realized by the civilized world. After centuries of neglect and depredation, Jerusalem was conquered in 1917 by the British and Australian forces. The conquest ushered in a period of civilized rule for Jerusalem which has now lasted for three decades. Jews formed the majority of the population of Jerusalem even before the British Mandate. Today they are 100,00 out of 160,000 inhabitants.

As the Mandate now draws to an end, instead of coming under an international regime which would maintain the civilized standards of its government, Jerusalem seems about to fall, as most of its Holy Places have already fallen, into the clutches of the most fanatical and impious elements in the country.

One of the two henchmen of the Mufti, now in command, Sheikh Yasin Bakri, has boasted in public of his prowess in sniping at Jewish funeral parties on their way to the hallowed cemetery on the Mount of Olives. He has been photographed by Cairo newspapers in the act of directing fire from the walls of the Haram enclosure, the so-called Mosque of Omar. When we see other photographs of this person, photographs which have been submitted to the Security Council, receiving courtesy visits from the British Area Commander of Jerusalem, we are forced to assume that he is considered in some quarters as a suitable custodian of the holy sites. He has proclaimed another success: for the first time since Roman days, Jewish worshippers are now forcibly prevented from having access to the Wailing Wall, the greatest sanctuary of the Jewish faith.

Another agent of the Mufti, now in a position of command, Abdul Kader Al-Husseini, has a notorious record for his murderous activities during the 1936 rebellion, and for his pro-Nazi collaboration during the war. He is now engaged in plans for cutting off the City's water supply and for reducing its Jewish population to starvation.

I said that the Jews yielded to the international verdict. They did not yield in favour of Sheikh Bakri or in favour of Abdul Kader Al-Husseini. If the international regime is not promptly instituted and effectively enforced, it will soon become a matter of elementary self-preservation for the Jews to do their utmost—maybe their desperate utmost—even alone and unaided, to save Jerusalem from a monstrous tyranny. But in such a case, the City would become a battlefield. It may, indeed, become a shambles. We consider that the United Nations

Jérusalem une ville internationale que l'Organisation des Nations Unies gérerait au nom de l'humanité.

Il semble que le monde civilisé ne se rend pas compte du cruel paradoxe historique qui menace maintenant la Ville de Jérusalem. Après des siècles d'abandon et de déprédation, Jérusalem fut conquise en 1917 par les forces britanniques et australiennes. Cette conquête marqua le début d'une période d'administration éclairée qui duré depuis trente ans. Les Juifs constituaient la majorité de la population de Jérusalem même avant le début du mandat britannique. A l'heure actuelle, ils sont cent mille sur une population de cent soixante mille habitants.

Maintenant que le mandat touche à sa fin, la Ville de Jérusalem, au lieu d'être placée sous un régime international qui maintiendrait le niveau élevé de son administration, semble être sur le point de tomber entre les griffes des éléments les plus fanatiques et les plus impies du pays, comme l'ont déjà fait la plupart des autres lieux saints.

L'un des deux acolytes du Mufti, le cheik Yasin Bakri, qui exerce actuellement les fonctions de commandant, s'est vanté publiquement des prouesses auxquelles il s'est livré en attaquant des convois funèbres juifs qui se dirigeaient vers le lieu sacré qu'est le cimetière du mont des Oliviers. Des journalistes du Caire l'ont photographié dirigeant le tir de ses soldats du haut des murs de l'enceinte de Haram, c'est-à-dire de la mosquée d'Omar. Lorsque nous voyons d'autres photographies de cet homme, le montrant notamment recevant des visites de politesse du commandant britannique de Jérusalem — ces photos ont d'ailleurs été présentées au Conseil de sécurité — nous ne pouvons nous empêcher d'en conclure qu'on le considère dans certains milieux comme ayant qualité pour garder les lieux saints. Il a proclamé une autre victoire: pour la première fois depuis l'époque romaine, on interdit par la force aux fidèles Juifs l'accès du Mur des lamentations, qui est le plus grand sanctuaire de la religion juive.

Abdul Kader Al-Husseini, autre agent du Mufti, qui assume actuellement les fonctions de commandant, a un passé notoire en raison des meurtres dont il s'est rendu coupable pendant la rébellion de 1936 et de sa collaboration avec les nazis pendant la guerre. Il cherche maintenant à couper l'approvisionnement en eau de Jérusalem et à réduire à la famine la population juive de la ville.

J'ai dit que les Juifs s'étaient inclinés devant le verdict des nations, mais ils n'ont pas cédé en faveur du cheik Bakri ou d'Abdul Kader Al-Husseini. Si le régime international n'est pas rapidement institué et effectivement appliqué, les Juifs devront bientôt — et ce ne sera là qu'un acte élémentaire de défense — faire tout leur possible, en un effort peut-être désespéré, et quand bien même ils seraient seuls et sans aide, pour sauver Jérusalem d'une monstrueuse tyrannie. En ce cas, la ville se transformerait en un champ de bataille. Il se peut même qu'il s'y

is most solemnly bound to avert the catastrophe by assuming its responsibilities in Jerusalem: first and foremost, the responsibility of ensuring law and order and safeguarding access and supplies to the City.

The fate of Jerusalem disproves the assumption that Arab resistance is directed merely against the partition settlement and the Jewish State. Arab violence is the reaction to any policy which recognizes any specific non-Arab interest, whether Jewish or international, in any part of the country. The Jews will do their utmost to ensure that this claim to exclusive Arab mastery is defeated in the area of the Jewish State. If the United Nations is unable to assist the Jews in that legitimate endeavour, let the United Nations at least prevent the triumph of Arab defiance of world opinion in Jerusalem and, by the provision of a proper force, inaugurate an era of peace and order in a City which is sacred to vast multitudes of civilized mankind.

The system of consecutive interpretation was resumed at this point.

Mr. FAWZI (Egypt): The Security Council has before it, among other matters, the two draft resolutions presented to the Council by the representative of the United States. I beg leave to limit myself now mostly to the first of these draft resolutions and to postpone until later what I may have to say further concerning the second draft resolution. I beg leave also, for the moment at least, to limit myself to a few words in connexion with what we heard from today's spokesman of the Jewish Agency.

As two wrongs cannot make a right, I shall not indulge in the sort of language and invective which the representative of the Jewish Agency has seen fit to use regarding the Egyptian Government and other Arab Governments. I have said before that the Arab States have not taken part in the conflict in Palestine. I still say so. If the spokesman of the Jewish Agency delves into all available newspapers and tells us stories which officially we do not know, that is his own choice and responsibility. When, exceptionally, he goes to official records, and when he quotes the reports of the representative or representatives of the United Kingdom, he chooses to quote only those parts in which mention has been made of Arab infiltrations into Palestine. He chooses to forget to quote the part summing up the result of a British investigation into the matter, upon the basis of which the claim that is the Arabs who are the attackers and the Jews who are the attacked, could not be substantiated or borne out.

At long last I find something on which I readily agree with the spokesman of the Jewish

déclenche une tuerie. Nous estimons que c'est pour l'Organisation des Nations Unies un devoir sacré que de conjurer cette catastrophe en assumant ses responsabilités à Jérusalem, en tout premier lieu celle d'assurer le respect de la loi et de l'ordre et de garantir l'accès et l'approvisionnement de la ville.

Ce qui se passe à Jérusalem démontre la fausseté de l'assertion selon laquelle la résistance arabe serait uniquement dirigée contre la décision de partage et contre l'Etat juif. La violence est, pour les Arabes, une réaction contre toute politique qui reconnaît les intérêts non arabes, qu'ils soient juifs ou internationaux, dans quelque partie que ce soit du pays. Les Juifs feront tout leur possible pour que cette aspiration arabe à la domination exclusive soit mise en échec sur le territoire de l'Etat juif. Si l'Organisation des Nations Unies ne peut venir en aide aux Juifs dans leur lutte légitime, qu'elle empêche, du moins, de triompher le défi lancé à l'opinion publique mondiale par les Arabes de Jérusalem; qu'en fournissant les forces nécessaires, elle inaugure une ère de paix et d'ordre dans cette ville qui est sacrée pour une très grande partie du monde civilisé.

On passe, à ce moment, de l'interprétation simultanée à l'interprétation consécutive.

M. FAWZI (Egypte) *(traduit de l'anglais)*: Le Conseil de sécurité est saisi, entre autres, de deux projets de résolution qui lui ont été soumis par le représentant des Etats-Unis. Je me permettrai de me limiter à peu près uniquement au premier projet de résolution et de remettre à plus tard ce que je pourrais avoir à déclarer sur le second de ces projets. Je me permettrai également de ne dire que quelques mots, pour l'instant du moins, en ce qui concerne la déclaration faite par la personne qui a été aujourd'hui le porte-parole de l'Agence juive.

Etant donné que deux noirs ne font pas un blanc, je ne me laisserai pas aller à employer le genre de paroles et d'invectives que le représentant de l'Agence juive a cru bon d'utiliser à l'égard du Gouvernement égyptien et d'autres Gouvernements arabes. J'ai déjà dit que les Etats arabes n'avaient pas pris part au conflit de Palestine. Je le répète encore aujourd'hui. Le porte-parole de l'Agence juive est libre de puiser dans tous les journaux disponibles pour nous relater des incidents dont nous n'avons pas officiellement connaissance; il n'engage que sa propre responsabilité. Lorsque, par contre et plus rarement, il se réfère à des comptes rendus officiels ou cite les rapports du représentant ou des représentants du Royaume-Uni, il se borne à citer les passages qui font mention d'infiltration d'Arabes en Palestine. Il omet à dessein de citer les conclusions d'une enquête menée par les Britanniques, aux termes desquelles rien ne vient confirmer ou corroborer l'accusation selon laquelle ce seraient les Arabes qui auraient attaqué les Juifs.

Il n'est guère qu'un point sur lequel je puisse être tout à fait d'accord avec le porte-parole de

Agency. I agree that the word "truce" in the draft resolution of the United States does not accurately apply to the situation. We do not recognize that there is a war in Palestine in regard to which we can employ the word "truce". But, after all, this is either a military technical matter or a purely linguistic term into which I am not going to delve more deeply.

Now I go back to the story of Arab incursions into Palestine. May I ask, just for argument's sake, whether the leaders of Zionism would be willing to have a most careful search made in Palestine and indiscriminately to exclude from that unfortunate land everyone who went there without legal authority? I shall be waiting for the answer, and I am afraid I shall be waiting in vain. While, when participation by Arab States in the conflict in Palestine is spoken of, I most emphatically deny it, I would simply mention that the picture would have been completely different had the Arab States really taken part in that conflict.

The Arab States are not the mightiest of the mighty, but indeed what is going on in Palestine does not indicate an any way that the Arab States are actually taking part in that conflict. I want, parallel to this, to point out another consideration with respect to Egypt and the other Arab States. I want, with the President's permission, to point out the fact that, with all the provocation and with all the excitement in and around Palestine, the Jews have not been molested in Arab States around Palestine. We have many thousands of them living in Egypt, in Iraq, and in other Arab countries. They have until now been living most safely, and, if necessary, I myself would claim this item to our credit. I shall not add many words to a subject which is both near and dear to our hearts and painful to us. Since olden times and very particularly in recent times, Arab lands have been probably the greatest and the securest haven for the persecuted among the Jews. I am not going to indulge, at this time, in anything approaching sentimentalism nor to comment extensively on the largely lost virtue of gratitude. Instead, I shall simply add, in connexion with what we have heard today from the spokesman of the Jewish Agency, a few words relating to the legal part, if we may call it such, of what he told us.

I say "a few words" because the position of my delegation in regard to the Charter, to the authority of the General Assembly and of the Security Council under the Charter, and to the obligation of Member States under the Charter, is based on solid law. It cannot crumble at the first breeze nor even at the first storm or any storm that will come upon it. It is a position based, up to this very minute, on what we believe to be fairness, logic, and the background of the inception of the Charter, and it cannot crumble

l'Agence juive: c'est que le mot de "trêve" qui figure dans le projet de résolution des Etats-Unis ne s'applique pas exactement à la situation. Ne reconnaissant pas qu'il y a une guerre en Palestine, nous ne pouvons employer le mot de "trêve". D'ailleurs, il s'agit là d'une question d'ordre militaire, ou encore d'ordre purement linguistique, dans laquelle je n'ai nullement l'intention d'entrer plus avant.

Je reviens maintenant à la question des incursions arabes en Palestine. Puis-je demander, ne serait-ce que dans l'intérêt de notre discussion, si les dirigeants du sionisme seraient disposés à ce que l'on procédât, en Palestine, à une enquête des plus rigoureuses afin d'expulser de ce malheureux pays tous ceux qui s'y sont rendus par une voie illégale. J'attendrai la réponse, mais je crains que cela ne soit en vain. . . . Tout en niant catégoriquement que les Arabes aient participé au conflit de Palestine, je voudrais simplement faire remarquer que le tableau eût été entièrement différent si les Etats arabes avaient effectivement participé au dit conflit.

Les Etats arabes ne comptent certes pas parmi les plus puissants du monde, mais ce qui se passe en Palestine n'indique d'aucune façon que ces Etats prennent réellement part au conflit. Je voudrais faire une remarque parallèle en ce qui concerne l'Egypte et les autres Etats arabes. Avec la permission de Monsieur le Président, je voudrais faire observer qu'en dépit de toutes les provocations et des passions soulevées en Palestine et dans les pays voisins, les Juifs habitant dans des Etats arabes voisins de la Palestine n'ont pas été molestés. Des milliers d'entre eux vivent en Egypte, en Irak et dans les autres pays arabes. Jusqu'à présent, ils ont vécu en toute sécurité et, s'il le faut, je demanderai moi-même que l'on nous rende cette justice. Je ne veux pas m'étendre sur une question qui nous tient tant à cœur et pourtant nous est pénible. Depuis des temps fort reculés, et notamment au cours de ces dernières années, les pays arabes ont probablement été le plus grand et le plus sûr des refuges pour les populations juives persécutées. Je n'ai pas l'intention de me laisser aller à ce qui pourrait être appelé de la sentimentalité en faisant de longs commentaires sur la perte à peu près générale de cette vertu que l'on nomme gratitude. Je voudrais simplement ajouter quelques mots au sujet de l'exposé juridique — si nous pouvons l'appeler ainsi — contenu dans la déclaration faite aujourd'hui par le porte-parole de l'Agence juive.

J'ai dit "quelques mots" parce que l'attitude de ma délégation à l'égard de la Charte, à l'égard de l'autorité que celle-ci confère à l'Assemblée et au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'égard des obligations qui incombent aux Etats Membres est juridiquement inattaquable. La position que nous avons prise ne saurait être détruite par un simple coup de vent, ni même par une tempête, quelque violente que celle-ci puisse être. Notre attitude a été et est encore fondée sur des considérations qui nous paraissent

as easily as some people might tendentiously desire. That is all I wish to say at this time in connexion with the statement of the spokesman of the Jewish Agency.

I wish to return to the first draft resolution presented by the representative of the United States. If, contrary to our belief, the truce were to be interpreted and applied to mean the use of armed force to keep the peace during the partition of Palestine, then each and every one of the Arabs is opposed to it. On the other hand, if it is order that is meant, then indeed the Arabs are all for it.

In this connexion I feel impelled to point out certain facts which are in flagrant contradiction to any order in Palestine. For example, the Palestine Commission continues to work on the partition programme. It is not for me to discuss the merits of what, formally speaking, the Palestine Commission is bound to do or is relieved from doing in the light of its terms of reference and the new developments. But it is sufficiently clear that there is increasingly a discordance between what the Palestine Commission is doing and what is being said or done almost everywhere else in and around the United Nations.

I wish always to be able to believe that no Member of the United Nations and no friend of the United Nations desires to see this Organization fall below par in its activities, nor to become like the famous village band whose members supposedly play together while, in fact, each of them plays a different piece. Such discordance must be corrected in time, and I believe now is the time.

Unfortunately, the continued work of the Palestine Commission on the Plan of Partition is not all that blocks the road back to order in Palestine. In this regard I must point to certain activities—which are only a part of the activities—of the Jewish Agency.

The document addressed on 24 March 1948 to the Secretary-General by the distinguished non-American spokesman of the Jewish Agency, and orally repeated on the same day [*274th meeting*] before the Security Council by the distinguished United States citizen and Zionist spokesman of the Jewish Agency, indicates that the Jewish Agency is still intent, no matter what the circumstances are and no matter what the requirements of peace, law and order may be, to go on with its plan for implementing and effecting what it calls a decision of the General Assembly and what we call a recommendation—an unfortunate recommendation—of the General Assembly. This is not all, and it is very unfortunate that it is not all.

logiques et équitables. Elle repose sur la Charte même et ne changera pas aussi facilement que certains peut-être le désireraient. Voilà tout ce que je voulais dire aujourd'hui à propos de la déclaration faite par le représentant de l'Agence juive.

Je voudrais revenir maintenant au premier projet de résolution soumis par le représentant des Etats-Unis. Si, contrairement à ce que nous croyons, le mot de "trêve" est interprété de manière à signifier que, pendant l'opération de partage, on aura recours à la force armée pour maintenir la paix en Palestine, tous les Arabes s'y opposeront. Si par contre, on entend par "trêve" le maintien de l'ordre, les Arabes seront évidemment de chauds partisans de cette mesure.

A ce propos, je ne puis m'empêcher d'attirer votre attention sur certains faits qui sont absolument incompatibles avec le maintien de l'ordre en Palestine. Par exemple, la Commission de Palestine poursuit ses travaux sur la base du plan de partage. Il ne m'appartient évidemment pas de porter un jugement sur ce que la Commission doit faire, ou ne doit plus faire, aux termes stricts du mandat qu'on lui avait assigné et à la lumière des événements récents, mais il est tout à fait clair qu'il y a une divergence sans cesse croissante entre ce que fait la Commission pour la Palestine et ce qui se dit ou se fait un peu partout à l'Organisation des Nations Unies et dans les milieux proches d'elle.

Je veux croire qu'aucun des Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'aucun des amis de notre Organisation ne désire qu'elle se déconsidère dans ses travaux ou qu'elle ressemble à ce fameux orchestre de village dont les membres étaient censés jouer le même morceau alors que chacun d'eux jouait un morceau différent. Il faut éliminer de telles divergences avant qu'il ne soit trop tard et je crois que le moment de le faire est venu.

Malheureusement, le fait que la Commission pour la Palestine poursuit ses travaux relatifs au plan de partage n'est pas le seul élément qui s'oppose au rétablissement de l'ordre dans ce pays. Je voudrais, à ce propos, attirer votre attention sur certains aspects de l'activité de l'Agence juive, qui ne constituent d'ailleurs qu'une partie de son activité.

Le 24 mars dernier, le distingué porte-parole non américain de l'Agence juive a adressé au Secrétaire général un document qui a été confirmé verbalement le même jour [*274ème séance*] au Conseil de sécurité par le sioniste distingué de nationalité américaine qui parle au nom de l'Agence juive. Ce document indique que l'Agence juive, sans tenir compte ni des circonstances présentes, ni des intérêts de la paix, de la légalité et de l'ordre, entend continuer à appliquer son plan tendant à la mise en œuvre de ce qu'elle appelle la décision et de ce que nous, nous appelons une recommandation — recommandation regrettable à notre avis — de l'Assemblée générale. Malheureusement, ce n'est pas tout.

Under our very eyes—not only in the newspapers—we can walk along certain streets and public places of New York City and see the great commotion caused by the recruiting of volunteers. Right here in New York City, in the shadow of the United Nations, the recruitment of volunteers to go to fight in Palestine is taking place.

In fairness, I must recognize and state for the record that the United States Government has rightly decided to allow no visas for such recruits. This will mean no visas for Palestine, but who knows that these recruits will not obtain visas for other places and from those places infiltrate into Palestine?

I know that time is precious and I shall not speak very much longer. I only wish to remind the Security Council and all concerned that since mention was made of the word "partition" we have seen nothing but strife, trouble, agony and bloodshed in Palestine.

If it is said that what is happening in Palestine today is merely or mostly the work of the surrounding Arab States, I should only point out a reminder of what happened in Palestine, among the Palestinians themselves, from 1936 until 1939, just because a mere beginning of an attempt at partition was made.

In reading and listening to what the leaders of Zionism want us to believe, I have a small warning for everybody, including myself. We must all be careful, when we hear again the false prophecies of militant political Zionism promising us that "everything will be smooth and quiet if only you let us extort a part of the lands and the country belonging to the Arabs, if you let us set up a State, a bridgehead for things to come".

I do not want to close without repeating that, if what is meant by the draft resolution presented by the representative of the United States is the re-establishment of order in Palestine, I sincerely believe—and I state it here for the record—that we, the Arabs, each and every one of us, are all for it.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I have asked the President's leave to speak only in order that I may give a short statement in regard to the manner in which I shall vote on the two draft resolutions which have been submitted to the Security Council by the representative of the United States.

In regard to the first draft resolution, which deals with the truce, I would recall that my Government have always favoured the adoption of all possible measures to bring disorder to an

Ce n'est pas seulement par la lecture des journaux que l'on peut se rendre compte de la grande agitation qui se produit à propos du recrutement des volontaires. Il suffit d'aller dans certaines rues ou certains endroits publics de New-York pour voir cette agitation de ses propres yeux. C'est à New-York même, dans le voisinage immédiat de l'Organisation des Nations Unies, qu'on recrute des volontaires pour combattre en Palestine.

Pour rendre justice au Gouvernement des Etats-Unis, je dois reconnaître qu'il a refusé, à juste titre d'ailleurs, de donner des visas à ces volontaires. Ce refus ne s'applique évidemment qu'aux visas pour la Palestine. Qui sait si ces volontaires n'obtiendront pas des visas pour d'autres pays et si, de là, ils ne s'infiltreront pas en Palestine?

Je sais que votre temps est précieux et je serai par conséquent très bref. Je voudrais simplement rappeler au Conseil de sécurité ainsi qu'à tous les intéressés que, depuis le jour où l'on a prononcé pour la première fois le mot de partage, la Palestine ne connaît que conflits, désordre, souffrances et effusions de sang.

Si l'on prétend que les Etats arabes voisins de la Palestine sont les seuls ou les principaux responsables de ce qui se passe actuellement dans ce pays, je me permettrai simplement de rappeler les événements qui se sont produits en Palestine de 1936 à 1939, et auxquels seuls les habitants de la Palestine ont pris part, et qui étaient le résultat d'un simple commencement de tentative de partage de leur pays.

Après avoir lu et écouté ce que les chefs sionistes veulent nous faire croire, je voudrais formuler un avertissement que j'adresse à tous et dont je ne m'exclus pas moi-même: nous devons tous être prudents à l'égard des fausses prophéties des chefs militants du sionisme politique qui nous promettent "que tout sera parfait, tout sera calme, pourvu qu'on nous laisse" — disent-ils — "nous emparer d'une partie des terres et d'un pays appartenant aux Arabes, pourvu qu'on nous permette" — disent-ils — "de créer un Etat, une tête de pont pour nos entreprises à venir".

Avant de terminer, je voudrais répéter une fois de plus que si le projet de résolution introduit par le représentant des Etats-Unis vise à rétablir l'ordre en Palestine, je crois sincèrement que tous les Arabes seront favorables à cette résolution, et je voudrais que cette déclaration figure au procès-verbal.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) *(traduit de l'anglais)*: J'ai demandé la parole au Président simplement pour faire une brève déclaration sur la façon dont je vais voter sur les deux projets de résolution qui ont été présentés au Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

Je voudrais rappeler, à propos du premier projet de résolution qui porte sur la trêve, que mon Gouvernement a toujours appuyé les mesures qui visaient à mettre fin au désordre et

end and to establish better relations between the two communities in Palestine. Consistent with that policy, they support the idea of a truce, and I have been authorized to vote in favour of this draft resolution.

At the same time, I must make it quite clear that my Government adhere firmly to their announced dates for the termination of the Mandate and for the final evacuation of British troops from Palestine. There can be no question of their retaining responsibility for civil administration after 15 May 1948, even though it be for the purpose of ensuring the observance of a truce.

In regard to the second draft resolution, I would say this: My Government cannot depart from their neutral position, and they therefore still pass no judgment on the solution which the General Assembly originally worked out in November last. In view, however, of the intense disturbances which have taken place in Palestine and the failure, as we see it, of the General Assembly, when it came to its original decision, to realize that this situation may arise; and in view of the apparent desire on the part of the Security Council that the General Assembly should be given an opportunity to review its decision in the light of events, I have been authorized to cast my vote in favour of giving the General Assembly this opportunity, and I shall vote, also, in favour of that resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I think it would be appropriate, at the present stage, to express the attitude of my delegation concerning the two draft resolutions which are now before us for discussion.

As to the resolution referring the matter again to the General Assembly and convoking a special session, I say that this would coincide with our attitude in the past in the General Assembly, in the Security Council, and in all the organs of the United Nations. We have always opposed the partition plan. Referring the matter again to the General Assembly will provide another chance for reminding the delegations of the General Assembly of the blunder which was committed in the past. For this reason, I am ready to cast my vote in favour of this draft resolution.

As to the resolution concerning trying to establish a truce in Palestine, I should state that the Syrian Government and people, as well as all the other Arabs in the Near East, are more desirous than any other people or nation to see peace and security reign in Palestine. They themselves, especially the Arabs of Palestine, are suffering in the present situation of disorder in Palestine. No Arab would like this situation to continue, but, at the same time, they wish a truce and peace to reign in Palestine with justice.

à améliorer les relations entre les deux communautés de Palestine. Fidèle à cette politique, mon Gouvernement est favorable à l'idée d'une trêve et j'ai été autorisé à voter pour ce projet de résolution.

En même temps, je dois déclarer de la manière la plus nette que mon Gouvernement s'en tient fermement aux dates qu'il a annoncées pour la fin du mandat et pour l'évacuation définitive de la Palestine par les troupes britanniques. Il ne saurait être question pour le Gouvernement du Royaume-Uni de continuer à assumer la responsabilité de l'administration civile après le 15 mai 1948, même s'il ne s'agissait que de faire observer la trêve.

Pour ce qui est du second projet de résolution, je voudrais dire ce qui suit. Mon Gouvernement ne peut pas renoncer à sa neutralité et c'est pourquoi il ne veut, aujourd'hui comme hier, porter aucun jugement sur la solution que l'Assemblée générale avait primitivement élaborée en novembre dernier. Toutefois, étant donné le caractère grave des désordres qui se sont produits en Palestine, étant donné qu'au moment de prendre sa première décision l'Assemblée générale n'avait pas prévu qu'une telle situation pourrait se produire, étant donné enfin qu'il semble que le Conseil de sécurité désire fournir à l'Assemblée générale l'occasion de réexaminer sa décision à la lumière des événements récents, j'ai été autorisé à voter en faveur d'une décision qui permettrait à l'Assemblée générale de procéder de la sorte. Je voterai donc aussi en faveur de cette résolution.

M. EL-KHOURI (Syrie) *(traduit de l'anglais)*: Je crois que je devrais, au stade où nous sommes parvenus, faire connaître l'attitude de ma délégation à l'égard des deux projets de résolution qui font l'objet de notre examen.

Pour ce qui est de la résolution qui vise à soumettre la question de nouveau à l'Assemblée générale et à convoquer une session extraordinaire, je dois dire que cette mesure correspond bien à l'attitude que nous avions adoptée précédemment à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, ainsi que dans tous les organes des Nations Unies. Nous nous sommes toujours opposés au plan de partage. En soumettant la question de nouveau à l'Assemblée générale, nous fournissons aux délégations une nouvelle occasion de se rendre compte de l'erreur qu'on avait commise. C'est pourquoi je suis prêt à voter en faveur de ce projet de résolution.

Quant à la résolution visant à une tentative de conclusion de trêve en Palestine, je voudrais déclarer que le Gouvernement et le peuple syriens, ainsi que tous les autres Arabes dans le Proche Orient, sont plus désireux que tout autre peuple ou nation de voir la paix et la sécurité régner en Palestine. Tous les Arabes, et surtout ceux de Palestine, subissent les effets du désordre qui règne actuellement dans ce pays. Aucun Arabe ne désire que cette situation continue, mais les Arabes veulent également que la trêve

The Arab States in general—I am authorized to say this in their names here—wish to make available all facilities and pave the way for the Security Council and the General Assembly to attain some basis on which to establish order in Palestine and to avoid the commotions and disorders which are going on. They would never try to put obstacles in the way so long as good intentions prevail to avoid injustice and exorbitant measures.

In this matter of the truce, I am inclined in the present situation to reserve the attitude of my delegation until the two parties concerned in this matter meet with the Security Council and substantiate what the basis and conditions of this truce will be. I have just heard the representative of the Jewish Agency say that it would never agree to any truce if it impeded or interfered with the time-table of the implementation of the Plan of Partition. I know that the views of the Arabs of Palestine are just the contrary. They say, "We will agree to a truce if it is not used as a screen to shield the activities for the continuation of the implementation of the Plan of Partition."

The Arabs have never tried to keep it secret that they oppose the Plan of Partition, and they will never agree to it. They have said that flatly and squarely on every occasion, and they still do not retreat from this position, nor has their attitude changed in any respect. For this reason, as I have said, I reserve the attitude of my delegation at the present time on the draft resolution in order to see what are the conditions under which the truce will be concluded. I would prefer that the truce be made on the basis of establishing a complete stand-still agreement that would be serviceable and useful, but if it is not on that condition and that basis, it would be useless to discuss the matter. I believe this should be the situation when this resolution is adopted. The Arabs of Palestine will certainly have their representative, and he will speak in the name of his country.

As to the statements which you have heard today from the representative of the Jewish Agency—his severe accusations against the Arab States and especially Syria, and his statement that they are interfering with partition and upholding and supporting the Arabs in Palestine in different ways—I have made solemn statements in the past that Arab States, including Syria, did not take any part in the actual encounters in Palestine.

That accusation cannot be made so long as there are volunteers infiltrating into Palestine from all the frontiers around that area, frontiers which are practically open. It cannot be interpreted that the Arab States are responsible for that. They are not doing anything, and these statements which were quoted from the press or from other reports cannot be taken as a good basis on which the Security Council can pass resolutions. They may be called warmongering

fasse régner en Palestine une paix juste. Je suis autorisé à déclarer au nom de tous les Etats arabes qu'ils vont faire tout leur possible pour aider le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à trouver une formule qui permettrait de rétablir l'ordre en Palestine et d'éviter la continuation des troubles et des violences. Aussi longtemps qu'on cherchera sincèrement à éviter des mesures injustes et scandaleuses, les Etats arabes ne songeront pas à faire de l'obstruction.

Dans la situation présente, je préfère réserver l'attitude de ma délégation, en ce qui concerne la trêve, jusqu'à ce que les deux parties qui y sont intéressées aient conféré avec le Conseil de sécurité et fourni des précisions quant aux conditions auxquelles cette trêve peut être conclue. Le représentant de l'Agence juive vient de déclarer qu'elle n'accepterait jamais une trêve si celle-ci empêche ou retarde la mise en application du plan de partage. Je sais que les Arabes de Palestine ont à ce sujet des vues exactement contraires. Ils disent: "Nous accepterons la trêve pourvu qu'elle ne soit pas utilisée comme un écran derrière lequel on continuerait à mettre en application le plan de partage."

Les Arabes n'ont jamais fait un secret de leur opposition au plan de partage, et ils ne l'accepteront jamais. Ils l'ont toujours déclaré ouvertement et sans ambages. Telle est toujours leur position; leur attitude à cet égard n'a point changé. C'est pourquoi je réserve pour le moment l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution, car, ainsi que je l'ai déjà dit, nous voulons connaître les conditions auxquelles la trêve serait conclue. Je préférerais que cette trêve fût conclue sur la base d'un accord maintenant le *statu quo* qui serait utile et avantageux; si cette condition n'était pas remplie, il serait inutile de discuter de cette question. J'estime qu'il devrait en être ainsi pour l'adoption de cette résolution. Les Arabes de Palestine désigneront certainement un représentant, qui parlera au nom de son pays.

Je passe maintenant aux déclarations faites aujourd'hui par le représentant de l'Agence juive, aux graves accusations qu'il a formulées contre les Etats arabes et en particulier contre la Syrie, ainsi qu'à ses assertions selon lesquelles les Etats arabes feraient obstacle au partage, appuieraient les Arabes de Palestine et les aideraient par tous les moyens. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer solennellement que les Etats arabes, y compris la Syrie, n'avaient participé à aucun des combats en Palestine.

L'accusation du représentant de l'Agence juive n'est point justifiée. S'il est vrai que des volontaires s'infiltrent en Palestine à travers toutes les frontières de ce pays, frontières qui sont pour ainsi dire ouvertes, on ne saurait affirmer pour autant que les Etats arabes en sont responsables. Il n'en est rien, et les déclarations qu'on cite, tirées de la presse ou d'autres sources, ne constituent pas une base assez solide pour que le Conseil de sécurité puisse adopter

or preparation for eventualities in the future, but these eventualities have not arrived, and nothing effective has been done in that respect.

The spokesman for the Jewish Agency accused the Security Council of not preparing an adequate force to go with the Palestine Commission in order to help the implementation of the Plan of Partition, but the Security Council, as was well stated here, has its functions well defined in the Charter. It cannot, on the application of one person or another, go astray and take steps which are not justified by the provisions of the Charter to which—and to which only—we are bound.

The Jewish Agency spokesman also complains that the Arabs have seven States while the Jews do not have any State. This is a statement which has been made repeatedly on different occasions. I say that, in that respect, there is no Jew in all the world who has no State or who is stateless. Every Jew has his nationality. The Jews of the United States are United States citizens; the Jews of the USSR are citizens of the USSR; the Jews of France are French citizens; the Jews of the United Kingdom are United Kingdom subjects. What does he mean when he says that the Jews have no State? What religion has a State? Not only the Jews have none; the Quakers have no State; the Methodists have no State; the Episcopalians have no State; the Presbyterians have no State. What religions have States? Has any religion a right to claim a State and have aspirations for a sovereign State? This is absurd, and a precedent could be created here which would make religion a nationality and encourage other religions to claim States wherever they are found. This is a situation which is exorbitant and extraordinary. Judaism is a religion, and people must enjoy all the privileges of freedom of worship and freedom of access to all the Holy Places.

Mr. Shertok stated that the Arabs are not good custodians of the shrines and the Holy Places. They have been custodians for thirteen centuries now, and not a single Holy Place has been defiled nor has any sacrilege been committed. They have protected the Holy Places very carefully and correctly during all that time, and, since the Byzantine Empire left Palestine, neither the Jewish shrines, the Moslem shrines nor the Christian shrines have been affected in any way. They have been well protected, and access to the country always has been available and continues to remain so.

If, as a religion, the Jews want to establish a State in Palestine, that is something which is extraordinary and which we cannot admit. The Arabs would not allow the establishment of a

une résolution sur cette question. On peut dire que ces déclarations incitent à la guerre ou qu'elles ont en vue des événements futurs, mais ces événements ne se sont pas produits et rien de concret n'a été fait.

Le représentant de l'Agence juive a accusé le Conseil de sécurité de ne pas avoir constitué un corps de troupes convenable qui aurait permis à la Commission de Palestine de mettre en application le plan de partage; mais, comme on l'a déjà relevé à juste titre, les fonctions du Conseil de sécurité sont définies d'une façon très nette dans la Charte. Le Conseil ne peut pas, à la demande de personnes privées, s'écarter de son chemin et prendre des mesures qui ne sont pas conformes aux dispositions de la Charte. C'est uniquement à ces dispositions que nous devons nous conformer.

Le représentant de l'Agence juive s'est également plaint de ce que les Arabes ont sept Etats alors que les Juifs n'en ont aucun. Cette déclaration, on l'a répétée à plusieurs reprises. Je voudrais dire à ce propos que, dans le monde entier, il n'y a pas un seul Juif qui ne soit citoyen d'un Etat, ou qui soit apatride. Tout Juif a une nationalité. Les Juifs des Etats-Unis sont citoyens des Etats-Unis; les Juifs de l'URSS sont citoyens de l'URSS; les Juifs de France sont citoyens français; les Juifs du Royaume-Uni sont sujets britanniques. Que veut dire le représentant de l'Agence juive lorsqu'il affirme que les Juifs n'ont pas d'Etat? Quel est le groupe religieux qui en possède un? Ce ne sont pas seulement les Juifs qui n'ont pas d'Etat; les quakers n'ont pas d'Etat; les méthodistes n'ont pas d'Etat; les membres de l'Eglise épiscopale n'en ont point; les presbytériens non plus. Quels sont les groupes religieux qui possèdent un Etat? Un groupe religieux a-t-il le droit de prétendre à un Etat, d'aspirer à avoir un Etat souverain? Cela est absurde. On risque de créer un précédent qui ferait de la religion une nationalité et qui encouragerait d'autres groupes religieux à réclamer des Etats, où qu'ils puissent se trouver. C'est là une situation tout à fait extraordinaire. Le judaïsme est une religion et tout le monde doit pouvoir jouir pleinement de la liberté de culte et de la liberté d'accès aux lieux saints.

M. Shertok a affirmé que les Arabes ne sont pas de bons gardiens pour les sanctuaires et les lieux saints. Pourtant, depuis treize siècles qu'ils en assurent la garde, aucun des lieux saints n'a été profané et aucun acte de sacrilège n'a été commis. Pendant toute cette période, ils ont apporté beaucoup de vigilance et de soins à la protection des lieux saints. Depuis que la Palestine a cessé de faire partie de l'empire byzantin, les sanctuaires juifs, musulmans et chrétiens ont toujours été respectés. Ils ont été bien protégés et l'accès du pays est toujours resté libre.

Si les Juifs veulent en tant que groupe religieux, établir un Etat en Palestine, c'est là une énormité que nous ne saurions accepter. Les Arabes ne permettront pas qu'on établisse un

foreign State, not only in Palestine, but in any other part of the Arab world. As to Jerusalem, the Arabs are ready to protect all the Holy Places and to fulfil all the provisions and recommendations not only of the General Assembly, but of the conscience of the world, regarding the protection of the Holy Places in Jerusalem and other countries. However, the Arabs certainly do not agree to the establishment of a permanent trusteeship regarding the City of Jerusalem for the reason that there are Holy Places and shrines in Jerusalem.

Although there are Holy Places located in Jerusalem, I feel that the people of Jerusalem are not holy. They are not to be given special consideration and special privileges, nor are they to be deprived of the rights of democracy and self-determination which are enjoyed by all the peoples of other democratic countries. The shrines and Holy Places may be protected and given all the necessary safeguards, but the people should be left their freedom and liberty in order to determine their fate and their future administration in the way in which they wish, just as any democratic country would confer privileges and rights upon its population.

In this respect, I wish to repeat over and over again that the Arabs consider the idea of creating a foreign state within their region, with sovereign power in Palestine, as an act of aggression, and that those who attempt to carry out this act are aggressors against human rights and the rights of the Arabs. Furthermore, the Arabs are ready to oppose such an act. The Arabs of Palestine would prefer, as I said before, to be exterminated rather than to allow such an act of aggression to go on within their country. This is a feeling which we have never tried to hide; it has been stated publicly on several occasions.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have only a few words to say. The pending matter is document S/704, that is to say, the draft resolution introduced by the representative of the United States of America at the 275th meeting of the Security Council calling for a truce in Palestine, and I invite the Security Council to return to the subject. In so doing I would just call attention to the simple eternal truth that the objective of this resolution is to save human life. If there is any other objective equal to that I do not know what it is. All these long speeches and this repeated re-argumentation about legalistic claims, about history, and about who is at fault and who more at fault, are as nothing compared to that objective for which the Security Council has the primary responsibility—that is, to save human life.

The draft resolution is couched in the language of the Charter which deals with that matter, and

Etat étranger en Palestine ou dans toute autre partie du monde arabe. Quant à Jérusalem, les Arabes sont prêts à y assurer la protection de tous les lieux saints et à se conformer à toutes les dispositions et recommandations de l'Assemblée générale ainsi qu'aux exigences de la conscience universelle relatives à la protection de ces lieux, tant à Jérusalem qu'ailleurs. Par contre, les Arabes n'accepteront certainement pas que la Ville de Jérusalem soit placée sous un régime permanent de tutelle, sous prétexte qu'elle contient des lieux saints et des sanctuaires.

Certes, il y a des lieux saints à Jérusalem, mais je pense que cela ne confère pas la sainteté aux habitants de cette ville. Il ne faut pas leur accorder un traitement ou des privilèges spéciaux, ni non plus les priver des libertés démocratiques et du droit de disposer d'eux-mêmes dont jouissent les peuples de tous les autres pays démocratiques. On peut protéger les sanctuaires et les lieux saints, leur accorder toutes les garanties nécessaires, tout en laissant aux habitants la liberté et le droit de déterminer eux-mêmes leur avenir et de choisir le système d'administration qu'ils préfèrent, exactement comme cela se fait dans tous les autres pays démocratiques où les droits et libertés du peuple sont reconnus.

Je tiens à répéter, à ce propos, que les Arabes considèrent comme un acte d'agression le plan visant à créer à l'intérieur de leur territoire un Etat étranger exerçant la souveraineté en Palestine. Tous ceux qui essayent de faire appliquer ce plan commettent donc, à notre avis, un attentat contre les droits de l'homme et contre les droits des Arabes. De plus, les Arabes sont prêts à s'opposer à un tel acte. Comme je l'ai déjà dit, les Arabes de Palestine préféreraient être exterminés plutôt que de voir cette agression se poursuivre à l'intérieur de leur pays. Ce sont là des sentiments que nous n'avons jamais cherché à dissimuler; ils ont été exprimés publiquement à plusieurs reprises.

M. AUSTIN (Etats-Unis) *(traduit de l'anglais)*: Je n'ai que quelques mots à dire. Le sujet de la discussion est le document S/704, c'est-à-dire le projet de résolution présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique à la 275ème séance du Conseil de sécurité et comportant la conclusion d'une trêve en Palestine; j'invite donc le Conseil de sécurité à reprendre la discussion sur ce sujet. Ce faisant, je voudrais simplement attirer l'attention de tous sur cette vérité pure et simple que la résolution a pour objet de sauver des vies humaines. Je ne sais quelle autre tâche pourrait égaler celle-là. Les longs discours, les discussions répétées portant sur les aspects juridiques et historiques de la question, les arguments destinés à prouver qui est coupable ou qui l'est encore davantage, perdent toute signification lorsqu'on songe à la responsabilité qui incombe en premier lieu au Conseil de sécurité et qui est de sauver des vies humaines.

Ce projet de résolution est rédigé en des termes qui figurent dans les passages de la Charte

I would read it because I think that the ... at this moment ought to be made clear:

"*The Security Council,*

"*In the exercise* of its primary responsibility for the maintenance of international peace and security . . ."—that is to say, it is acting under that provision and that responsibility—

"*Notes* with grave concern the increasing violence and disorder in Palestine and believes that it is of the utmost urgency that an immediate truce be effected in Palestine;

"*Calls upon* the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee to make representatives available to the Security Council for the purpose of arranging a truce . . ."—not for the purpose apparently indicated in the speeches which have been made here today but—"a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine; and *emphasizes* the heavy responsibility which would fall upon any party failing to observe such a truce; and

"*Calls upon* Arab and Jewish armed groups in Palestine to cease acts of violence immediately."

This calls for a stand-still; this calls for a cessation of hostilities; this calls for the stopping of the slaughter, the civil disobedience, the destruction of property and the anarchy which exists in a territory that is under a mandate. Just remember that this is not a free territory. It does not belong to anybody. If you search out the title to it, I think you will find that it has a legal position as a result of the war. This is a mandatory property under a mandatory administrator. Events are occurring there which are a shame to humanity, and it is up to the Security Council, of all organizations in the world, to put a stop to them.

This resolution, if passed, would impose an obligation under the Charter upon every Member of the United Nations to carry out the decision made in it. Our position would be somewhat different after the adoption of a resolution like this from what it is under a recommendation made by the General Assembly.

There is no mystery about the word "truce". It requires two things above all others: one is the cessation of hostilities; the other is the cessation of provocation. And it is that part of the duty of the Security Council that is indicated in the third paragraph of the resolution which reads as follows:

"*Calls upon* the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee to make representatives available to the Security Council for the purpose of arranging a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine . . ."

applicables au cas présent. Je vais en donner lecture car j'estime que la situation doit être présentée d'une façon claire et nette:

"*Le Conseil de sécurité,*

"*En tant que* principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales . . ." — cela veut dire que le Conseil invoque cette clause et cette responsabilité —

"*Note* avec anxiété le redoublement des actes de violence et des désordres en Palestine et estime que la conclusion d'une trêve immédiate en Palestine présente un caractère d'extrême urgence;

"*Invite* l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe à envoyer des représentants au Conseil de sécurité, en vue de la conclusion d'une trêve . . ." — c'est-à-dire qu'il les invite non pas au genre de fins auxquelles il a été fait allusion dans les discours qui ont été prononcés ici aujourd'hui, mais à la conclusion d'une trêve entre les communautés arabe et juive de Palestine — et *insiste* sur la lourde responsabilité dont le poids retomberait sur celle des parties qui manquerait à observer les conditions de cette trêve, et

"*Invite* les groupes armés arabes et juifs de Palestine à mettre fin immédiatement aux actes de violence."

Cet appel invite les parties en cause à conclure un armistice; il les invite à cesser les hostilités, à mettre fin aux massacres, aux actes d'insoumission, à la destruction des biens et à l'anarchie qui règne dans un territoire placé sous mandat. Souvenez-vous qu'il ne s'agit pas d'un territoire libre. Il n'appartient à personne. Si vous cherchez à déterminer quel est le statut de ce territoire, vous verrez que ce statut juridique est un résultat de la guerre. C'est un territoire sous mandat, administré par une Puissance mandataire. Il s'y déroule des événements qui déshonorent l'humanité tout entière, et c'est avant tout au Conseil de sécurité qu'il incombe d'y mettre fin.

Cette résolution, si elle était adoptée, mettrait, aux termes de la Charte, tous les Membres des Nations Unies dans l'obligation d'exécuter la décision qu'elle contient. L'adoption d'une telle résolution nous placerait dans une situation quelque peu différente de celle où nous nous trouvons maintenant, puisqu'actuellement, nous ne sommes en présence que d'une recommandation de l'Assemblée générale.

Il n'y a aucun mystère à propos du mot de "trêve". Ce terme implique avant tout deux choses: la première est la cessation des hostilités, la deuxième est la cessation des provocations. Il appartient au Conseil de sécurité de prendre les dispositions nécessaires pour la conclusion de cette trêve; c'est ce que stipule le troisième paragraphe de la résolution:

"*Invite* l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe à envoyer des représentants au Conseil de sécurité, en vue de la conclusion d'une trêve entre les communautés arabes et juives de Palestine . . ."

No such effective change in the military aspect of this matter could be had without arranging the terms of the truce; that is, reaching an agreement between the parties which are now violating the peace. Now this stand-still idea is not new. It was recognized when the United Nations Charter was made, and it was recognized largely at the instigation of those who represented the Jews in Palestine. Paragraph 1 of Article 80, which deals with a trusteeship or a mandatory, is contained in Chapter XII, "International Trusteeship System". It reads as follows:

"Except as may be agreed upon in individual trusteeship agreements, made under Articles 77, 79, and 81, placing each territory under the Trusteeship System, and until such agreements have been concluded"—that is for how long: "until such agreements have been concluded"—"nothing in this chapter shall be construed in or of itself to alter in any manner the rights whatsoever of any States or any peoples or the terms of existing international instruments to which Members of the United Nations may respectively be parties."

I understand that this Article was suggested at San Francisco by the Zionists in order to assure continued recognition of their national home in Palestine. But the text equally protects the rights of Arabs to maintain the continuity of the unity of Palestine in their civil and religious rights in the territory protected by the Mandate.

I find that the following statement from the summary record of the tenth meeting of Committee II/4, held on 24 May 1945 at San Francisco, was attributed to the United States representative, who said that this Article meant "that all rights, whatever they may be, remain exactly the same as they exist—that they are neither increased or diminished by the adoption of this Charter. Any change is left as a matter for subsequent agreements . . ."

With Palestine under a Mandatory Power, who has a right to use force there—anybody but the Mandatory Authority? And if men, women and children are being slaughtered, are being blown up, and if public services are being discontinued and ruined and the possibility of complete anarchy is being created, who has a right and who has an obligation there?

In the first place, the Mandatory Power has come to us and said, in effect, "We are unable to handle that. The condition is such that we cannot handle it." That is one of the reasons why we found, as a group of permanent members of the Security Council, that we could not implement the General Assembly resolution at this time by peaceful means. It was not because these people, on both sides, did not have individually the characteristics that would make them competent for self-government. They do have that intelligence, culture and high aim necessary to produce good government anywhere.

Il est impossible de modifier l'aspect militaire de la situation sans fixer les conditions de la trêve, c'est-à-dire sans parvenir à un accord entre les parties qui en ce moment violent la paix. L'idée d'un maintien du *statu quo* n'est pas nouvelle. Sa validité a été reconnue au moment de la rédaction de la Charte, et cela en grande partie sur l'initiative de ceux qui représentaient les Juifs de Palestine. Le paragraphe 1 de l'Article 80, qui traite de la tutelle et du mandat et fait partie du Chapitre XII intitulé "Régime international de tutelle", est rédigé dans les termes suivants:

"A l'exception de ce qui peut être convenu dans les accords particuliers de tutelle conclus conformément aux Articles 77, 79 et 81, et plaçant chaque territoire sous le Régime de tutelle, et jusqu'à ce que ces accords aient été conclus" — je relis: jusqu'à ce que ces accords aient été conclus — "aucune disposition du présent chapitre ne sera interprétée comme modifiant, directement ou indirectement en aucune manière, les droits quelconques d'aucun Etat ou d'aucun peuple ou les dispositions d'actes internationaux en vigueur auxquels des Membres de l'Organisation peuvent être parties."

Je crois savoir qu'à San-Francisco, ce texte avait été proposé par les sionistes, afin d'obtenir l'assurance que leur foyer national en Palestine continuerait à être reconnu. Mais ce texte protège au même degré le droit des Arabes à maintenir l'unité nationale de la Palestine ainsi que leurs droits civils et religieux dans le territoire placé sous mandat.

Je lis dans le compte rendu analytique de la dixième séance du Comité II-4, tenue le 24 mai 1945 à San-Francisco, que selon le représentant des Etats-Unis, cet Article signifiait que "tous les droits, quels qu'ils soient, demeurent exactement tels qu'ils sont, qu'ils ne sont ni augmentés, ni diminués par l'adoption de la présente Charte. Les changements opportuns feront l'objet d'accords ultérieurs . . ."

La Palestine étant placée sous mandat, qui donc a le droit d'y user de la force? Tout le monde, à l'exception de l'Autorité mandataire? Si des hommes, des femmes et des enfants sont massacrés, s'ils sont déchiquetés par des explosions, si les services publics sont interrompus et détruits, et si l'on ouvre la voie à l'anarchie, qui donc a le droit et le devoir de rétablir l'ordre?

Tout d'abord, la Puissance mandataire est venue à nous, et nous a dit en d'autres termes: "Nous sommes incapables de faire face à la situation; elle est telle que nous n'en sommes plus maîtres." C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé, en tant que groupe composé de membres permanents du Conseil de sécurité, que nous ne pouvions actuellement mettre en application la résolution de l'Assemblée générale par des moyens pacifiques. Ce n'est pas que les deux parties ne possèdent pas individuellement les qualités nécessaires à se gouverner elles-mêmes. Leur intelligence, leur culture, leurs

That is not the trouble. The trouble is this blood feud that is on at this time and that causes more and more death and desolation. The object of this resolution is to put a stop to that. It is in full harmony with the spirit of Article 80, which recognizes that so long as there is a mandate there—which we believe will exist until 15 May—so long as that responsibility is fixed, is settled on the United Kingdom, no other country or people has a right to use military force in Palestine. Until an agreement is entered into which transmits this responsibility from the United Kingdom to its successor, or until an agreement is made with the United Nations, the Security Council has the responsibility of trying to maintain order and peace in Palestine.

I sincerely hope, therefore, that this resolution will be passed by a large majority.

The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. Does any representative wish to speak before the Security Council proceeds to take a vote on the United States draft resolution?

No response was indicated.

The PRESIDENT: The Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs will read the United States draft resolution incorporated in document S/704.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General):

"*The Security Council,*

"*In the exercise* of its primary responsibility for the maintenance of international peace and security,

"*Notes* with grave concern the increasing violence and disorder in Palestine and believes that it is of the utmost urgency that an immediate truce be effected in Palestine;

"*Calls upon* the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee to make representatives available to the Security Council for the purpose of arranging a truce between the Arab and Jewish communities of Palestine; and emphasizes the heavy responsibility which would fall upon any party failing to observe such a truce; and

"*Calls upon* Arab and Jewish armed groups in Palestine to cease acts of violence immediately."

Mr. TARASSENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) *(translated from Russian)*: I propose the deletion of the three words "with grave concern" from the beginning of the second paragraph. The second paragraph would then read:

aspirations élevées leur permettraient n'importe où d'établir un bon gouvernement. Là n'est pas la difficulté. Elle réside dans la lutte sanglante qui se déroule actuellement et qui provoque de plus en plus de morts et de destructions. Le but de notre projet de résolution est de mettre fin à cet état de choses. Ce but est entièrement conforme à l'esprit de l'Article 80, qui reconnaît que tant que le mandat reste en vigueur — et je crois qu'il le sera jusqu'au 15 mai — tant que la responsabilité du maintien de l'ordre incombe au Royaume-Uni, aucun pays et aucun peuple n'a le droit de faire usage de la force armée en Palestine. Jusqu'à conclusion d'un accord qui transférera cette responsabilité au successeur du Royaume-Uni, ou jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies, c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité du maintien de l'ordre et de la paix en Palestine.

C'est pourquoi j'espère sincèrement que notre projet de résolution sera adopté à une forte majorité.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je n'ai plus d'orateur inscrit sur ma liste. Personne ne désire-t-il intervenir dans le débat, avant que nous passions au vote sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis?

Il n'y a pas de réponse.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je prie le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité de bien vouloir donner lecture du projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et qui fait l'objet du document S/704.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint) *(traduit de l'anglais)*:

"*Le Conseil de sécurité,*

"*En tant que* principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

"*Note* avec anxiété le redoublement des actes de violence et des désordres en Palestine et estime que la conclusion d'une trêve immédiate en Palestine présente un caractère d'extrême urgence;

"*Invite* l'Agence juive pour la Palestine et le Haut Comité arabe à envoyer des représentants au Conseil de sécurité en vue de la conclusion d'une trêve entre les communautés arabe et juive de Palestine et insiste sur la lourde responsabilité dont le poids retomberait sur celle des parties qui manquerait à observer les conditions de cette trêve; et

"*Invite* les groupes armés arabes et juifs de Palestine à mettre fin immédiatement aux actes de violence."

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) *(traduit du russe)*: Je propose de supprimer les mots "avec anxiété" qui figurent au début du deuxième paragraphe. Le texte de ce paragraphe se lirait donc comme

"*Notes* the increasing violence and disorder in Palestine and believes that it is of the utmost urgency that an immediate truce be effected in Palestine".

Mr. AUSTIN (United States of America): If the deletion of those three words from the United States draft resolution would gain the unanimous vote of the Security Council, so far as I have the authority, I would accept the amendment. Therefore, I ask: Would the deletion of these words gain the votes of the Union of Soviet Socialist Republics and the Ukrainian Soviet Socialist Republic?

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) *(translated from Russian)*: Speaking for myself, I am prepared to accept this text of the resolution.

The PRESIDENT: As the amendment has not been accepted by the representative of the United States, the Security Council will have to vote upon it.

Mr. AUSTIN (United States of America): I have not heard the response from the representative of the USSR. I have reason to think he probably wishes to reply.

The PRESIDENT: The President can recognize representatives only when they ask to speak, but he cannot ask them to speak if they do not choose to do so.

Mr. AUSTIN (United States of America): We do note "with grave concern"—I want that understood—but in order to gain one more vote, I am willing to give up those three words.

The PRESIDENT: As there is no objection, the Security Council will now vote on the United States draft resolution, document S/704, on the basis of deleting those three words "with grave concern".

A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted unanimously.

The PRESIDENT: The Security Council will now vote on the United States draft resolution incorporated in document S/705. I shall ask the Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs to read it.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General):

"*The Security Council,*

"*Having received,* on 9 December 1947, the resolution of the General Assembly concerning Palestine dated 29 November 1947, and

"*Having taken note* of the United Nations Palestine Commission's First and Second Monthly Progress Reports and First Special Report on the problem of security, and

suit: "*Note* le redoublement des actes de violence et des désordres en Palestine et estime que la conclusion d'une trêve immédiate en Palestine présente un caractère d'extrême urgence".

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)*: Si la suppression de ces deux mots pouvait réaliser l'unanimité au sein du Conseil de sécurité, j'accepterais l'amendement pour autant que j'ai pouvoir de le faire. Je pose donc la question suivante: si ces deux mots étaient supprimés, les représentants de l'Union soviétique et de l'Ukraine voteraient-ils en faveur du projet de résolution?

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) *(traduit du russe)*: Je ne puis parler qu'au nom de ma délégation. Pour ma part, je suis prêt à accepter ce texte de résolution.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Etant donné que l'amendement n'a pas été accepté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité devra procéder à un vote.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)*: Je n'ai pas eu de réponse du représentant de l'URSS. Je suppose qu'il désire répondre.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Le Président ne peut donner la parole qu'aux représentants qui désirent parler, mais il ne peut pas les inviter à parler s'ils ne désirent pas le faire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)*: Nous disons bien "avec anxiété". Que cela soit bien entendu. Mais afin d'obtenir une voix de plus, je suis prêt à abandonner ces deux mots.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Comme il n'y a pas d'objection, je mets aux voix le projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, document S/704, étant entendu que les mots "avec anxiété" sont supprimés.

Il est procédé au vote à main levée. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique, qui figure dans le document S/705. J'invite le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité à le lire.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint) *(traduit de l'anglais)*:

"*Le Conseil de sécurité,*

"*Ayant reçu,* le 9 décembre 1947, la résolution de l'Assemblée générale concernant la Palestine, datée du 29 novembre 1947,

"*Ayant pris acte* des premier et deuxième rapports mensuels de la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux, et du premier rapport spécial sur le problème de la sécurité,

"*Having called* on 5 March 1948 on the permanent members of the Council to consult, and

"*Having taken note* of the reports made concerning those consultations,

"*Requests* the Secretary-General, in accordance with Article 20 of the United Nations Charter, to convoke a special session of the General Assembly to consider further the question of the future government of Palestine."

A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 9 votes in favour, with 2 abstentions.

Votes for:
Argentina
Belgium
Canada
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:
Ukrainian Soviet Socialist Republic
Union of Soviet Socialist Republics

The PRESIDENT: Before we adjourn the meeting, I should like to know what is the pleasure of the Security Council as to what we should do next. There appear to be several questions on which we might profitably try to exchange views. The Palestine Commission has addressed itself to the Security Council asking for guidance in its task. So far, the Security Council has made no provision with regard to the question of the Palestine Commission. That is one very important point, because from the reports published by the press it would appear that while the Security Council has just agreed to convoke a special session of the General Assembly for the purpose of advising the latter of the difficulties which the Security Council is encountering, the Palestine Commission is going ahead with the implementation of the resolution of the General Assembly. Also, the question of conciliation arises, which, to a rather large extent, involves the truce.

We might consider the advisability of appointing a sub-committee to advance some of the work and to consider if there are any recommendations that we should make to the General Assembly, and to meet the representatives of the two parties to the truce that is contemplated. That is one suggestion.

Another suggestion would be to have the Security Council go on with the discussions in full committee. And a third suggestion might be one approaching the system that has been followed in the India-Pakistan question. Therefore, before we decide as to when we should again meet,

"*Ayant invité* à la date du 5 mars 1948 les membres permanents du Conseil de sécurité à se consulter, et

"*Ayant pris note* du rapport établi au sujet de ces consultations,

"*Invite* le Secrétaire général, conformément à l'Article 20 de la Charte des Nations Unies, à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour poursuivre l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine."

Il est procédé au vote à main levée. La résolution est adoptée par 9 voix, avec 2 abstentions.

Votent pour:
Argentine
Belgique
Canada
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:
République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Avant de lever la séance, je voudrais que le Conseil de sécurité me fasse connaître ses désirs quant à notre programme de travail. Il me semble qu'il y a plusieurs questions à propos desquelles nous pourrions procéder utilement à des échanges de vues. La Commission des Nations Unies pour la Palestine s'est adressée au Conseil de sécurité en demandant à ce dernier de la conseiller dans sa tâche. Jusqu'à présent, le Conseil n'a pris aucune disposition au sujet de cette Commission. Il y a là un problème très important car, d'après les informations de la presse, la Commission pour la Palestine poursuivrait ses travaux en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale, alors que le Conseil de sécurité vient de décider de convoquer l'Assemblée générale en session spéciale afin de faire connaître à cette dernière les difficultés qu'il rencontre. D'autre part, la question de la conciliation se pose également devant nous, et c'est là une question qui, dans une grande mesure, se rattache au problème de la trêve.

Nous pourrions — et ce serait là une première façon de procéder — examiner s'il ne serait pas opportun de former une sous-commission qui commencerait à déblayer le terrain, qui verrait s'il y a lieu pour nous de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale et qui entendrait les représentants des deux parties en vue de la trêve que nous envisageons de faire conclure.

Nous pourrions également adopter une autre solution, à savoir que le Conseil de sécurité pousuive la discussion en séance plénière. Enfin, une troisième solution serait de s'inspirer de la méthode que nous avons adoptée pour la question de l'Inde et du Pakistan. Voilà pourquoi,

I should like to have the views of the representatives on the Security Council in this connexion.

After the interpretation into French, the President added the following remarks:

The Secretary-General has informed me that he plans to convoke the General Assembly on 16 April; that is within fifteen days. Consequently, it becomes more pressing for the Security Council to decide what action it should take in connexion with this situation. I suggest that we might meet tomorrow morning, if the representatives on the Security Council so desire, in order to go on with the discussion that I have suggested. We can meet in private or have a public meeting and decide how to proceed, unless there is some concrete proposal now as to what we should do.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As to the first question which the President has raised—what guidance is to be given to the Palestine Commission—as far as I myself am concerned, I have voted for both proposals on the understanding that the author of these proposals, the representative of the United States, said, in the first place, that it would be a stand-still agreement; and in the second place, he mentioned in his speech at the last meeting that no political activities should be undertaken towards the implementation of the Plan of Partition and that instructions would be given to this effect.

I so understood the matter, and at the 275th meeting of the Security Council on 30 March the representative of the United States repeated the same thing. It was on this basis, I think, that the Palestine Commission asked the Security Council to provide them with an adequate force in order to implement the Plan of Partition. The Palestine Commission also stated that they cannot proceed with the implementation of the Plan of Partition without such an adequate international force, so I think it goes without saying that they will wait until they have the adequate international force. As long as the Security Council has not prepared a positive answer to their request, I think everything should be suspended until the General Assembly submits new directives with regard to this matter.

General MCNAUGHTON (Canada): The President has asked the opinion of the Security Council as to what the procedure should now be in view of the fact that the Council has just passed two very important resolutions.

As regards the first resolution, it seems to me that the course is very clear, namely, that the President should meet with the representatives of the Jewish Agency for Palestine and the Arab Higher Committee in order to discuss the substance of that resolution and to bring forward some specific proposals for the consideration of the Security Council. I think that in this matter we would be right in entrusting that duty and that responsibility to the President of the Se-

avant que nous fixions la date de notre prochaine séance, je voudrais connaître l'opinion des membres du Conseil de sécurité à ce sujet.

Après l'interprétation en français, le Président poursuit:

Le Secrétaire général vient de me faire savoir qu'il a l'intention de convoquer l'Assemblée générale pour le 16 avril, c'est-à-dire dans quinze jours. Le Conseil de sécurité doit donc décider d'urgence des mesures qu'il doit prendre à propos de cette situation. Si les membres du Conseil le veulent bien, je propose que nous nous réunissions demain matin afin de poursuivre la discussion comme je l'ai déjà proposé. Cette réunion pourrait avoir lieu soit publiquement, soit à huis clos, à moins que quelqu'un ne présente dès maintenant une proposition concrète pour nos travaux.

M. EL-KHOURI (Syrie) *(traduit de l'anglais)*: En ce qui concerne la première question soulevée par le Président, à savoir celle des indications à donner à la Commission pour la Palestine, j'ai voté en faveur des deux propositions sur la foi de ce que l'auteur de ces propositions, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, a dit à ce sujet. Il a déclaré tout d'abord qu'il s'agirait d'un accord de maintien du *statu quo;* d'autre part, dans le discours qu'il a prononcé hier, il a dit qu'aucune mesure politique ne devrait être prise en vue d'appliquer le plan de partage et que des instructions à cet effet seraient données.

C'est ainsi que j'ai compris la chose, et, le 30 mars, à la 275ème séance du Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a répété ce qu'il avait dit auparavant. C'est sur cette base, je crois, que la Commission pour la Palestine a demandé au Conseil de sécurité de lui fournir un corps de troupes propre à assurer l'application du plan de partage. La Commission pour la Palestine a déclaré également qu'elle ne pourrait appliquer le plan de partage sans une force internationale convenable; aussi, à mon avis, il va de soi que la Commission devra attendre d'avoir cette force à sa disposition. Puisque le Conseil de sécurité n'a pas élaboré de réponse positive à la requête de la Commission, je pense que les choses doivent rester en suspens en attendant que l'Assemblée générale nous donne de nouvelles directives à ce sujet.

Le général MCNAUGHTON (Canada) *(traduit de l'anglais)*: Le Président vient de demander au Conseil de sécurité son opinion sur la marche à suivre, compte tenu des deux très importantes résolutions que le Conseil vient d'adopter.

En ce qui concerne la première résolution, il me semble que la situation est tout à fait claire: il faudrait que le Président voie les représentants de l'Agence juive pour la Palestine et du Haut Comité arabe et discute avec eux le fond de cette résolution, afin de pouvoir soumettre des propositions concrètes au Conseil de sécurité. A mon avis, la bonne solution en cette matière est de conférer ce devoir et cette responsabilité au Président du Conseil. Ce serait là un procédé

curity Council. This procedure provides an orderly and expeditious manner of getting forward in this situation, which is full of grave urgency.

As regards the second resolution, namely, the matters which the Security Council is to bring before the General Assembly when it meets, this resolution was put before the Security Council at the instance of the representative of the United States, and he asked that it be adopted so that the action of the Secretary-General, in calling the General Assembly, could proceed while the Security Council in the meanwhile debated the proposals for trusteeship of an interim character which the representative of the United States indicated it would be his intention to put before it.

It seems to me, therefore, that the Security Council should meet again at the earliest practicable opportunity to hear the specific proposals which the representative of the United States has undertaken to put before it. I believe that those are very important matters. It is absolutely imperative that the position of the Security Council and its conclusions on these important matters should be available for 16 April, on which date the Secretary-General has indicated he will have the General Assembly meet here.

I therefore urge most strongly that the President should enter into consultation with the representative of the United States, and that, immediately when the representative of the United States is ready to place specific proposals before it, the Security Council should meet to consider them.

Mr. AUSTIN (United States of America): I endorse the propositions of the representative of Canada. The United States has, of course, been at work endeavouring to formulate concrete ideas, but these are not yet in finished form suitable for submission, and we should like very much to consult informally with our colleagues in the Security Council in order to have their advice and suggestions. We should like all representatives on the Security Council to participate with us in the drafting of the terms of the trusteeship proposal, and it would be convenient to us if the President could hold over the next meeting until 6 April.

After the interpretation into French, Mr. Austin added the following remarks:

I have been advised that it would probably be convenient for all the members of the Security Council to make a fixed appointment for an informal study. If that meets with your approval —all of you—I invite you to come to my office on 5 April, when we can meet informally on this matter.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) *(translated from Russian)*: This raises a number of questions with which I do not intend to deal. I want to say a few words, how-

correct et rapide qui nous permettrait de faire des progrès vers une solution de cette situation, qui présente un caractère à la fois grave et urgent.

La seconde résolution a trait aux problèmes que le Conseil de sécurité devra soumettre à l'Assemblée générale lorsque cette dernière se réunira. C'est le représentant des Etats-Unis d'Amérique qui a pris l'initiative de soumettre cette résolution au Conseil; il a demandé au Conseil de l'adopter afin que le Secrétaire général puisse convoquer l'Assemblée et, qu'en attendant la réunion de celle-ci, le Conseil de sécurité puisse discuter les propositions relatives à une tutelle temporaire, propositions que le représentant des Etats-Unis a, nous a-t-il dit, l'intention de soumettre au Conseil.

J'estime donc que le Conseil de sécurité devrait se réunir aussitôt que possible pour entendre les propositions concrètes que le représentant des Etats-Unis entend lui soumettre. Cette question est, à mon avis, très importane. Il est absolument indispensable qu'avant le 16 avril, date à laquelle, comme l'a dit le Secrétaire général, l'Assemblée générale se réunira ici, le Conseil de sécurité ait pris position sur ces questions d'importance capitale et ait déposé ses conclusions à leur sujet.

C'est pourquoi je demande instamment au Président de conférer avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique; je demande aussi que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner les propositions concrètes des Etats-Unis, dès que celles-ci seront prêtes.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)*: J'appuie les propositions du représentant du Canada. Les Etats-Unis se proposent évidemment de formuler leurs vues de manière concrète, mais notre travail n'est pas fini et nous n'avons pas encore donné à nos propositions la forme définitive sous laquelle elles pourront être soumises au Conseil. Nous désirons vivement procéder à des échanges de vues officieux avec nos collègues du Conseil de sécurité et bénéficier de leurs conseils et de leurs suggestions. Nous voudrions que tous les représentants au Conseil de sécurité prennent part avec nous à la rédaction des propositions relatives à la tutelle et nous souhaiterions que le Président ne convoque la prochaine réunion que pour le 6 avril.

Après l'interprétation en français, M. Austin poursuit:

L'on me dit qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne verrait d'inconvénient à ce que nous prenions date pour une consultation officieuse. Si aucun de vous n'y voit d'objection, je propose que nous nous réunissions à titre officieux, pour discuter de cette question, le 5 avril, dans mes bureaux.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) *(traduit du russe)*: On vient de soulever ici plusieurs questions, mais je n'ai pas l'intention de les aborder toutes. Je

ever, on what should be done with regard to the Palestine Commission. I do not share the view that the Security Council's adoption of a resolution to convoke a special session of the General Assembly signifies that the Palestine Commission must cease the work incumbent on it by virtue of the General Assembly resolution. The Security Council can direct the Palestine Commission, but only with a view to implementing the General Assembly's decision on Palestine. It cannot and may not give any other instructions which would be contrary to, or not in accordance with, that decision. The Security Council cannot, therefore, take any decision which would have the effect of stopping the work of the Palestine Commission.

If, in explaining his draft resolution to call a truce and to convoke a special session of the General Assembly, the United States representative pointed out that all political activity in Palestine (and he apparently had in mind not only Palestine) should stop—that is his business. If anybody wishes to interpret that statement as meaning that the United States representative had in mind the cessation of the Palestine Commission's work as well, that concerns the member of the Security Council who wishes to put that particular interpretation on the United States statement. I, however, cannot accept such an interpretation. We supported the resolution calling for a truce on the understanding that the Palestine Commission would continue to act in accordance with the powers conferred upon it by the General Assembly resolution.

Mr. PARODI (France) *(translated from French)*: The question referred to by the President raises a difficulty, namely, the problem of whether the Security Council is authorized to ask the Commission established by the General Assembly to cease its work.

As a matter of fact, I think that the Commission can be trusted to draw the necessary practical conclusions from the resolution we have just adopted. Consequently, I think the Commission could continue that part of its activity which is in the nature of pure study and preparatory or theoretical work, and should, in my opinion, refrain from anything involving practical measures.

Such is my suggestion. I repeat, however, that the United Nations Palestine Commission should be permitted to draw its own conclusions from our decisions.

Mr. ARCE (Argentina) *(translated from Spanish)*: I think it is obvious that the Security Council would have no power to request the

voudrais simplement dire quelques mots sur l'attitude qu'il conviendrait d'adopter à l'égard de la Commission pour la Palestine. Je ne partage point l'opinion selon laquelle la décision du Conseil de sécurité de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale signifie que la Commission pour la Palestine devrait mettre un terme aux travaux qu'elle avait entrepris conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité a la faculté de donner des directives à la Commission pour la Palestine, mais c'est uniquement pour faire appliquer la résolution de l'Assemblée générale relative à la question palestinienne. Il n'a ni la faculté ni le droit de donner des directives qui ne soient pas conformes à cette résolution ou qui lui soient contraires. Par conséquent, le Conseil de sécurité n'a pas qualité pour prendre une décision qui suspendrait les travaux de la Commission pour la Palestine.

En donnant quelques détails complémentaires sur son projet de résolution relatif à la conclusion d'une trêve et à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis a déclaré, entre autres, que toute activité politique devait cesser en Palestine et, apparemment, ce n'est pas seulement ce pays qu'il avait en vue. C'est là son affaire. Si un membre du Conseil de sécurité croit devoir interpréter cette déclaration du représentant des Etats-Unis comme signifiant que la Commission pour la Palestine devrait, elle aussi, suspendre ses travaux, il est en droit de le faire. Pour ma part, je ne peux me ranger à cette interprétation. En appuyant la résolution sur la conclusion d'une trêve, nous pensions que la Commission pour la Palestine poursuivrait son activité conformément au mandat qu'on lui avait conféré en vertu de la résolution de l'Assemblée générale.

M. PARODI (France): La question que vous avez posée, Monsieur le Président, soulève une difficulté, qui est de savoir si le Conseil de sécurité a autorité pour demander à la Commission instituée par l'Assemblée générale d'arrêter ses travaux.

Je pense, à vrai dire, que nous pouvons faire confiance à la Commission pour qu'elle tire elle-même des résolutions que nous venons d'adopter les conséquences pratiques nécessaires, ce qui me paraît signifier que la Commission pourrait continuer ceux de ses travaux qui ont un caractère de pure étude, un caractère préparatoire ou théorique, et qu'elle devrait, me semble-t-il, s'abstenir de tout ce qui impliquerait une démarche pratique.

Telle est la suggestion que je me permets de faire; mais, je le répète, je crois qu'il faut laisser la Commission des Nations Unies pour la Palestine apprécier elle-même les conséquences qu'elle doit tirer de nos décisions.

M. ARCE (République argentine) *(traduit de l'espagnol)*: Il ne me semble pas, de prime abord, que le Conseil de sécurité ait l'autorité

Palestine Commission to continue or to cease its work; but I also think it obvious that the circumstances have power that derives from no law, but rather from themselves. The fact that the General Assembly will meet again to discuss the question whether to reaffirm its previous resolution or to amend it, makes it advisable, I think, not to follow a course that may be changed so soon.

I am not giving this as a definite opinion, but I do make this suggestion in support of what has been said here to the effect that the Security Council should not intervene in the work of this Commission. In my view, if the General Assembly of the United Nations, which appointed this Commission, is to meet within fifteen days, the progress of the Commission's work should be delayed during this period.

The PRESIDENT: It seems to me that the Security Council has four different questions with which to deal. The first is the question of the truce. The representative of Canada has offered a suggestion as to how the question of the truce should be handled. I have yet to hear whether it is the pleasure of the Security Council that the procedure suggested by the representative of Canada should be adopted.

The second question is the matter of the Palestine Commission, namely, whether or not any indications should be given to it. I had suggested that we should meet to discuss all of these matters without, however, indicating that we should tell the Palestine Commission anything specifically. Substantially I agree with what the representative of France has said. It seems perfectly clear that the resolution which the Security Council has just adopted should offer a clear indication to the Palestine Commission as to how it should proceed. In other words, I believe that the Palestine Commission cannot fail to take due notice of the manner in which events are moving under the direction of the Security Council.

The third question is the matter of the recommendations of the Security Council to the General Assembly. I believe that it is within the discretion of every representative of the Security Council to submit proposals or recommendations if he so desires, and that it is entirely within the discretion of the representative of the United States to invite the other representatives on the Security Council to attend any informal discussions concerning the resolutions and to receive any recommendations which they may wish to submit. Of course, that does not prevent or exclude any representative from submitting proposals or recommendations directly to the Security Council.

The fourth question is the matter of conciliation, namely, whether some action should be

nécessaire pour demander à la Commission pour la Palestine de poursuivre ou de cesser ses travaux; mais, d'autre part, il me semble qu'il est des circonstances qui s'imposent sans autre justification que leur propre force. L'Assemblée générale va se réunir prochainement, pour examiner cette question; elle aura à réaffirmer sa décision antérieure ou à la modifier. C'est là une situation qui, me semble-t-il, nous incite à ne pas prendre des mesures que nous aurons peut-être à modifier dans un avenir très proche.

Je n'émets pas d'opinion définitive sur cette question. Je me permets simplement de faire une suggestion à l'appui de la thèse, qui a été défendue ici, selon laquelle le Conseil de sécurité ne doit pas intervenir dans l'activité de cette Commission. A mon avis, si l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui a nommé cette Commission, doit se réunir dans quinze jours, il y aurait lieu, pour la Commission, de poursuivre, d'ici là, son travail au ralenti.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: A mon avis, le Conseil de sécurité a devant lui quatre questions différentes. Le représentant du Canada a proposé une façon de procéder en ce qui concerne le problème de la trêve. Je ne sais toujours pas si le Conseil de sécurité accepte de suivre cette suggestion du représentant canadien.

La seconde question a trait à la Commission pour la Palestine: devons-nous, ou non, lui donner des conseils? J'avais proposé que nous nous réunissions pour examiner toutes ces questions, mais je n'ai pas suggéré que nous disions quoi que ce soit de précis à la Commission pour la Palestine. En substance, je suis d'accord avec ce que vient de dire le représentant de la France. Il me semble parfaitement clair que les résolutions que le Conseil de sécurité vient d'adopter fournissent à la Commission pour la Palestine une indication très nette pour la marche de ses travaux. En d'autres termes, j'estime que la Commission pour la Palestine ne peut manquer de tenir compte de la manière dont les événements se déroulent sous la direction du Conseil de sécurité.

La troisième question est celle des recommandations que le Conseil de sécurité doit adresser à l'Assemblée générale. J'estime que tout représentant au Conseil de sécurité a le droit de présenter des propositions ou des recommandations et que le représentant des Etats-Unis a parfaitement le droit de demander aux autres membres du Conseil de prendre part à des conversations officieuses au sujet des dites résolutions; il a également le droit de recevoir toutes recommandations que ses collègues voudront lui soumettre. Evidemment, cela n'empêche nullement les représentants de soumettre leurs propositions ou recommandations au Conseil de sécurité directement.

La quatrième question est celle de la conciliation: devons-nous prendre des mesures en vue

taken towards trying to bring about agreement between the Jewish Agency and the Arab Higher Committee.

I had thought it advisable, in order to discuss these matters with the greatest speed and the least possible formality, to meet tomorrow morning. However, the schedule is very crowded, and representatives may prefer to postpone the matter until next week.

The representative of Syria has asked why we cannot meet tomorrow afternoon instead of in the morning. If it is agreeable to the Security Council, I prefer to meet in the morning because I have arranged to leave for Cincinnati tomorrow afternoon to deliver an address on the United Nations, and I shall not be back until Sunday morning.

To summarize, the Security Council can do either of two things. I am perfectly willing to go ahead as fast as the Security Council desires on the Palestine question and hold a closed meeting tomorrow morning. On the other hand, the matter can be left until next week.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) *(translated from Russian)*: I cannot quite understand what the Security Council would discuss were it to meet tomorrow, as there is nothing to discuss. I think it would be better to postpone the meeting until, say, Monday.

The PRESIDENT: I should like to repeat that the Security Council has not yet settled how the conversations in regard to the truce should be conducted, and that is one of the things which I suppose could be profitably discussed tomorrow.

Mr. NISOT (Belgium) *(translated from French)*: I am also of the opinion that we should not be serving any useful purpose by meeting tomorrow. As far as I am concerned I think that our next meeting should take place on Monday, 5 April.

The PRESIDENT: I want to make it clear to the Security Council that, so far as I am concerned, I am perfectly ready to go forward as fast as possible with these very urgent questions, but, as I have already intimated, it is more convenient for me to have a meeting of the Security Council next week.

I should like to make this remark: inasmuch as the United States delegation is not yet ready with its proposals, and since we have not been advised by either the Jewish Agency or the Arab Higher Committee that their representatives are ready to begin the conversations on the truce, we might leave the matter open and the Presi-

de faciliter une entente entre l'Agence juive et le Haut Comité arabe?

Pour examiner ces questions le plus rapidement possible et avec un minimum de formalisme, il serait bon, à mon avis, que nous nous réunissions demain matin. Mais notre programme est très chargé et certains représentants préféreront peut-être remettre cette discussion à la semaine prochaine.

Le représentant de la Syrie a demandé si nous ne pourrions pas nous réunir non point dans la matinée, mais dans l'après-midi de demain. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais que la réunion ait lieu le matin, car j'ai pris mes dispositions pour partir demain après-midi pour Cincinnati, où je dois prononcer un discours sur l'Organisation des Nations Unies. Je ne serai de retour que dimanche matin.

Je me résume. Deux voies s'ouvrent devant le Conseil de sécurité. Si le Conseil veut faire diligence dans la discussion de la question de Palestine, je suis tout prêt à convoquer une réunion à huis clos pour demain matin. Mais il est aussi possible de ne reprendre cette affaire que la semaine prochaine.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) *(traduit du russe)*: Je ne vois pas très bien quelles sont les questions que le Conseil de sécurité pourrait examiner demain. Il vaudrait mieux, me semble-t-il, remettre cette réunion à plus tard, à lundi par exemple.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je tiens à souligner de nouveau que le Conseil de sécurité n'a pas encore pris de décision quant à la manière dont il y aura lieu de poursuivre les échanges de vues au sujet de la trêve; je pense que c'est l'un des points que nous pourrions utilement examiner demain.

M. NISOT (Belgique): Je ne crois pas non plus que nous nous réunirions utilement demain. En ce qui me concerne, j'estime que la prochaine séance devrait avoir lieu lundi.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Je tiens à préciser que, quant à moi, je suis tout prêt à poursuivre avec le maximum de diligence l'examen de ces questions qui présentent un caractère de grande urgence. Pourtant, comme je l'ai déjà dit, il me serait plus commode que le Conseil de sécurité se réunisse la semaine prochaine.

Je voudrais ajouter ceci: puisque les propositions de la délégation des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas encore prêtes et puisque ni l'Agence juive ni le Haut Comité arabe ne nous ont encore fait savoir que leurs représentants sont prêts à commencer les conversations au sujet de la trêve, nous pourrions laisser la question en suspens; le

dent would then advise the members of the Security Council when we shall next meet, either on the Palestine question or on the India-Pakistan question: whichever of the two is ready first. If that is satisfactory to the Security Council, we shall proceed in that way.

Mr. AUSTIN (United States of America): First, I accept the suggestions of the President with reference to the procedure outlined. They seem to me to be reasonable. Second, I now invite all the members of the Security Council to come to my office at 2 Parke Aevenue on 5 April, at 2.30 p.m., for the purpose of an informal conversation relating to proposals for a temporary trusteeship.

The meeting rose at 6.43 p.m.

Président ferait connaître aux membres du Conseil à quelle date nous nous réunirions, pour étudier soit le problème de Palestine, soit le problème de l'Inde et du Pakistan, selon l'ordre dans lequel ces questions seront prêtes pour notre examen. Si le Conseil n'a pas d'objection, j'adopterai cette façon de procéder.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) *(traduit de l'anglais)*: J'accepte cette proposition du Président. Elle me semble très raisonnable. J'invite tous les membres du Conseil de sécurité à venir à mes bureaux, 2 Park Avenue, le 5 avril, à 14 h. 30, pour des entretiens officieux portant sur les propositions relatives à une tutelle de caractère temporaire.

La séance est levée à 18 h. 43.

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Argentina—*Argentine*
Editorial Sudamericana S. A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

Australia—*Australie*
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

Belgium—*Belgique*
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

Bolivia—*Bolivie*
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

Canada
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

Chile—*Chili*
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

China—*Chine*
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

Costa Rica—*Costa Rica*
Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

Cuba
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

Czechoslovakia
Tchécoslovaquie
F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

Denmark—*Danemark*
Einar Munksgaard
Nörregade 6
KJOBENHAVN

Dominican Republic
République Dominicaine
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

Ecuador—*Equateur*
Muñoz Hermanos y Cía
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

Egypt—*Egypte*
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

Finland—*Finlande*
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

France
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, Ve

Greece—*Grèce*
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

Guatemala
José Goubaud
Goubaud & Cía Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

Haiti—*Haïti*
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

India-*Inde*
Oxford Book & Stationery Co.
Scindia House
NEW DELHI

Iran
Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

Iraq—*Irak*
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

Lebanon—*Liban*
Librairie universelle
BEYROUTH

Luxembourg
Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

Netherlands—*Pays-Bas*
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'GRAVENHAGE

New Zealand
Nouvelle-Zélande
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

Norway—*Norvège*
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
OSLO

Philippines
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

Sweden—*Suède*
A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

Switzerland—*Suisse*
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL

Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

Syria—*Syrie*
Librairie universelle
DAMAS

Turkey—*Turquie*
Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

Union of South Africa
Union Sud-Africaine
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG, CAPETOWN, DURBAN

United Kingdom
Royaume-Uni
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops at
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER, CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

United States of America
Etats-Unis d'Amérique
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

Yugoslavia—*Yougoslavie*
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD